

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :			
	ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE	
Zone française et Tanger	Un an ..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois ..	700 .	1.400 .
France et Colonies	Un an ..	1.350 .	2.700 .
	6 mois ..	900 .	1.800 .
Étranger	Un an ..	2.300 .	4.000 .
	6 mois ..	1.350 .	2.400 .

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :
 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.
 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :	
Première ou deuxième partie	35 fr.
Edition complète	55 fr.
Années antérieures : Prix ci-dessus majorés de 50 %	
Prix des annonces :	
Annonces légales, réglementaires et judiciaires	La ligne de 27 lettres : 90 francs
(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)	
Les tables annuelles, analytiques et chronologiques, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.	

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° » ou « Ad. C. — N° ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1954.

TEXTES PARTICULIERS

Avocat autorisé à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) autorisant M. Allalouche Youcef, avocat au barreau de Rabat, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen 1502

Mazagan. — Construction d'un groupe scolaire musulman.

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) déclarant d'utilité publique la construction d'un groupe scolaire musulman à Mazagan et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin 1502

Souk-el-Arba-du-Rharb. — Classement de site.

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) portant classement du site des ruines romaines de Souk-el-Arba-du-Rharb (région de Rabat) 1502

Casablanca. — Aménagement et lotissement d'un secteur d'habitat marocain.

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) déclarant d'utilité publique l'aménagement et le lotissement d'un secteur d'habitat marocain dans la banlieue est de Casablanca, au lieu-dit « Sidi-Bernoussi », et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin. 1503

Fès. — Déclassement de terrain du domaine public municipal.

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) autorisant le déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public municipal de la ville de Fès et sa cession à l'État chérifien 1503

Meknès. — Acquisition de terrain.

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) autorisant l'acquisition gratuite par la ville de Meknès des emprises de rues d'un lotissement, en vue de leur classement au domaine public municipal 1503

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Explosifs.

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 30 janvier 1954 (24 jounada I 1373) fixant certaines modalités d'application du dahir du 14 janvier 1914 (17 safar 1332) réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs, et fixant les conditions d'installation des dépôts 1501

Expropriation pour cause d'utilité publique.

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) fixant la superficie maximum des parcelles dont les propriétaires sont en droit d'exiger l'acquisition, en vertu de l'article 19 du dahir du 3 avril 1951 (26 jounada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique 1501

Assurance maritime. — Organisation du marché.

Arrêté du directeur des finances du 30 octobre 1954 relatif à l'organisation du marché de l'assurance maritime 1502

Di

Oujda. — Construction d'un poste de transformation.	
Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) déclarant d'utilité publique la construction d'un poste de transformation 150/60 KW à Oujda, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires	1504
Port-Lyautey. — Association syndicale de propriétaires.	
Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) homologuant les décisions de l'Association syndicale des propriétaires urbains du quartier Val-Fleury, à Port-Lyautey	1504
Asjèn (Ouezzane). — Création d'un champ d'expérimentation agricole.	
Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) déclarant d'utilité publique la création d'un champ d'expérimentation agricole à Asjèn (Ouezzane) et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin	1504
El-Haddada (Fès). — Délimitation des cantons de la forêt domaniale des Mettioua.	
Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) ordonnant la délimitation des cantons de la forêt domaniale des Mettioua, situés en tribu Mettioua, cercle des affaires indigènes du Haut-Ouerrha, poste d'El-Haddada (région de Fès)	1505
Architecte. — Autorisation d'exercer.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 novembre 1954 autorisant un architecte à exercer la profession	1505
Police de la circulation et du roulage.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 23 octobre 1954 portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses routes, voies tertiaires et autres (hiver 1954-1955)	1505
Arrêté du directeur des travaux publics du 23 octobre 1954 portant limitation de la circulation sur diverses pistes (hiver 1954-1955)	1507
Hydraulique.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 28 octobre 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société internationale de régie co-intéressée des tabacs du Maroc, boulevard Bonaparte, à Casablanca	1508
Arrêté du directeur des travaux publics du 28 octobre 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M ^{me} veuve Gudenkauff, propriétaire à Beni-Mellal	1508
Arrêté du directeur des travaux publics du 28 octobre 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau du bassin de Tigrigra, sources de Bou-Melloul n° 1, Bou-Melloul n° 2, Aïn-Aghbal, Til-Hacèn	1508
Arrêté du directeur des travaux publics du 30 octobre 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Sotivarès, agriculteur à Beni-Mellal	1508
Arrêté du directeur des travaux publics du 30 octobre 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Rousselle Antoine, agriculteur à Beni-Mellal	1508
Arrêté du directeur des travaux publics du 3 novembre 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société agricole du Day, à Beni-Mellal	1508
Arrêté du directeur des travaux publics du 3 novembre 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Lopez Gabriel, agriculteur à Beni-Mellal	1508
Arrêté du directeur des travaux publics du 3 novembre 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société agricole du Rharb, place Lyautey, à Rabat.	1508
Arrêté du directeur des travaux publics du 4 novembre 1954, portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société du domaine Hancha, à Port-Lyautey	1509
Arrêté du directeur des travaux publics du 4 novembre 1954, portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Bachir ben-Boujemâa, à Beni-Mellal	1509
Arrêté du directeur des travaux publics du 4 novembre 1954, portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de Si M'Bark ben Boujemâa, propriétaire à Beni-Mellal	1509
Arrêté du directeur des travaux publics du 5 novembre 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Anton, agriculteur à Beni-Mellal	1509
Arrêté du directeur des travaux publics du 5 novembre 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Chabal Florentin, agriculteur à Beni-Mellal	1509
Arrêté du directeur des travaux publics du 5 novembre 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Cherrate, au profit de M. Bedad ben Abdeslam, agriculteur à Bouznika	1509
Arrêté du directeur des travaux publics du 6 novembre 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'Aïn Goudiha et l'Aïn El-Ghout (Meknès-Banlieue)	1509
Arrêté du directeur des travaux publics du 6 novembre 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau dans deux puits, au profit de M. Gilardi Joseph, propriétaire à Aïn-el-Harrouda	1509
Permis miniers.	
Liste des permis de recherche accordés le 16 octobre 1954	1510
Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois d'octobre 1954	1511
Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois d'octobre 1954	1511
Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois d'octobre 1954	1511
Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois d'octobre 1954	1511
Liste des demandes de concession annulées au cours du mois d'octobre 1954	1512
Liste des permis de recherche annulés au cours du mois d'octobre 1954	1512
Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois d'octobre 1954	1512
Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de décembre 1954.	1512
ORGANISATION ET PERSONNEL	
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	
TEXTES PARTICULIERS	
Justice française.	
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2191, du 22 octobre 1954, page 1436	1513

Direction de l'intérieur.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 24 septembre 1954 modifiant l'arrêté du directeur de l'intérieur du 5 novembre 1953 fixant la liste des diplômes exigés des candidats non fonctionnaires aux concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints, de contrôleurs techniques et d'agents techniques du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur	1513
Arrêté du directeur de l'intérieur du 5 novembre 1954 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de dactylographe de la direction de l'intérieur	1513
Arrêté du directeur de l'intérieur du 5 novembre 1954 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de sténodactylographe de la direction de l'intérieur	1514
Arrêté du directeur de l'intérieur du 5 novembre 1954 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de dame employée de la direction de l'intérieur	1514
Direction des finances.	
Arrêté du directeur des finances du 30 octobre 1954 modifiant l'arrêté du directeur des finances du 2 mars 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours externe pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances	1514

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions	1515
Honorariat	1520
Admission à la retraite	1521
Élections	1521
Résultats de concours et d'examens	1521

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	1521
Préparation à l'École nationale d'administration	1522
Avis d'examens de sténographie	1522
Avis de concours pour l'emploi d'attaché de contrôle de la direction de l'intérieur	1522

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 30 janvier 1954 (24 joumada I 1373) fixant certaines modalités d'application du dahir du 14 janvier 1914 (17 safar 1332) réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs, et fixant les conditions d'installation des dépôts.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 30 janvier 1954 (24 joumada I 1373) fixant certaines modalités d'application du dahir du 14 janvier 1914 (17 safar 1332) réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs, et fixant les conditions d'installation des dépôts ;

Sur la proposition du directeur de la production industrielle et des mines,

ARTICLE UNIQUE. — L'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 30 janvier 1954 (24 joumada I 1373) est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Article 9. — La surveillance des locaux d'emmagasinage est assurée par l'autorité de contrôle avec la collaboration des agents suivants :

1° Pour toutes les entreprises : le service chargé dans chaque région de la délivrance des bons de sortie d'explosifs aux termes de l'article 24 du dahir susvisé du 14 janvier 1914 (17 safar 1332), de la genfarmerie et les services de police. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 21 safar 1374 (20 octobre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) fixant la superficie maximum des parcelles dont les propriétaires sont en droit d'exiger l'acquisition, en vertu de l'article 19 du dahir du 3 avril 1951 (26 joumada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 joumada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, notamment son article 19 ;

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme, notamment ses articles 5, 10, 11 et 12 ;

Vu le dahir du 30 septembre 1953 (20 moharrem 1373) relatif aux lotissements et morcellements ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Le propriétaire d'un terrain frappé en partie d'expropriation peut en exiger l'acquisition totale, conformément aux dispositions de l'article 19 du dahir du 3 avril 1951 (26 joumada II 1370), si les conditions suivantes sont remplies :

1° La parcelle est réduite au quart ou à moins du quart de sa contenance initiale ;

2° Le propriétaire ne possède aucun terrain contigu à l'immeuble exproprié ;

3° La superficie de la parcelle restante ne dépasse pas 1.000 mètres carrés.

Toutefois, les dimensions du terrain en question ne peuvent être supérieures à celles éventuellement prévues pour les lots du secteur, si celui-ci se trouve situé dans une zone soumise aux dispositions d'un plan et d'un règlement d'aménagement homologués ou en cours d'homologation ou s'il fait partie d'un lotissement ou d'un groupe d'habitations régulièrement autorisé.

Lorsque la propriété expropriée chevauche deux ou plusieurs zones, il est appliqué, à chaque partie restante de la parcelle en cause, la règle correspondant à la zone dans laquelle elle se trouve.

ART. 2. — Pour l'application des dispositions de l'article premier, sont assimilés aux zones soumises aux dispositions d'un plan et d'un règlement d'aménagement, les périmètres ayant fait l'objet d'arrêtés de zonage ou de mise à l'étude. Ces textes ne seront pris en considération que si leur date est antérieure à celle des procès-verbaux d'accord amiable ou des jugements de référé ordonnant la prise de possession des parcelles en cause. Il en sera de même pour

les projets de plan et règlement d'aménagement ayant fait l'objet d'une mise à l'enquête, la date à prendre en considération étant, dans ce cas, celle de la fin de l'enquête.

Fait à Rabat, le 21 safar 1374 (20 octobre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

**Arrêté du directeur des finances du 30 octobre 1954
relatif à l'organisation du marché de l'assurance maritime.**

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 6 septembre 1941 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1951 relatif à l'organisation du marché de l'assurance maritime,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'application de l'arrêté du 18 septembre 1951 relatif à l'organisation du marché de l'assurance maritime est suspendue en ce qui concerne la tarification des risques maritimes « faculté ».

Rabat, le 30 octobre 1954.

E. LAMY.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) autorisant M^e Allalouche Youcef, avocat au barreau de Rabat, à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 10 janvier 1924 (2 jourmada II 1342) sur l'organisation du barreau et l'exercice de la profession d'avocat et notamment l'article 2, tel qu'il a été modifié par le dahir du 5 mai 1932 (26 hijra 1350) ;

Vu le dahir du 28 juillet 1945 (17 chaabane 1364) relatif à l'exercice de la profession de défenseur agréé et d'avocat près les juridictions makhzen non pourvues d'un commissaire du Gouvernement,

ARTICLE UNIQUE. — M^e Allalouche Youcef, avocat au barreau de Rabat, est admis à assister et représenter les parties devant les juridictions makhzen.

Fait à Rabat, le 21 safar 1374 (20 octobre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) déclarant d'utilité publique la construction d'un groupe scolaire musulman à Mazagan et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jourmada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;
Vu le dossier de l'enquête ouverte du 14 mai au 16 juillet 1954 ;
Sur la proposition du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction d'un groupe scolaire musulman au quartier Sidi-Moussa, à Mazagan.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation une parcelle de terrain nu, dite « Jourdan Auer », titre foncier n° 21483 C., sise à Mazagan, d'une superficie approximative de quatre mille cinquante mètres carrés (4.050 m²), appartenant à M. Prochasson André, demeurant à Mazagan, et telle, au surplus, que cette parcelle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 21 safar 1374 (20 octobre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

**Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374)
portant classement du site des ruines romaines
de Souk-el-Arba-du-Rharb (région de Rabat).**

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 21 juillet 1954 (11 chaabane 1364) relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales et, en particulier, ses titres premier et second ;

Vu l'arrêté du directeur de l'instruction publique du 25 mars 1954 ordonnant une enquête en vue du classement du site des ruines romaines de Souk-el-Arba-du-Rharb ;

Vu les résultats de l'enquête,

ARTICLE PREMIER. — Est classé le site des ruines romaines de Souk-el-Arba-du-Rharb (région de Rabat), tel qu'il est défini par l'arrêté du directeur de l'instruction publique susvisé et le plan y annexé.

ART. 2. — Le site des ruines romaines de Souk-el-Arba-du-Rharb (région de Rabat) est soumis aux servitudes de protection définies par l'arrêté du directeur de l'instruction publique susvisé.

Fait à Rabat, le 21 safar 1374 (20 octobre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Références :

Dahir du 21-7-1945 (B.O. n° 1713, du 21-3-1945, p. 571) ;

Arrêté directeur du 25-3-1954 (B.O. n° 2162, du 2-4-1954, p. 458).

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374)

déclarant d'utilité publique l'aménagement et le lotissement d'un secteur d'habitat marocain dans la banlieue est de Casablanca, au lieu-dit « Sidi-Bernoussi », et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jomada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 26 mars au 28 mai 1954 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés d'utilité publique l'aménagement et le lotissement d'un secteur d'habitat marocain dans la banlieue est de Casablanca, au lieu-dit « Sidi-Bernoussi ».

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les propriétés mentionnées au tableau ci-dessous et délimitées par un liséré rose sur les plans annexés à l'original du présent arrêté :

NUMERO d'ordre	NOM DE LA PROPRIÉTÉ	NUMERO du titre foncier	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES PRÉSUMÉS
I	« Hmiriat Chaïbia ».	34035 C.	1 42 98	Chaïbia bent Abdelkadèr ben el Haj M'Hamed, demeurant au douar Azzouka, fraction Herraouine, tribu de Mediouna.
II	« Hmiriat Abdelkadèr ».	34036 C.	3 80 94	Miloudia bent Salah Ziana et Abdelkadèr ben Haj M'Hamed, demeurant tous deux au douar Azzouka, fraction Herraouine, tribu de Mediouna, copropriétaires indivis dans les proportions de 1/8 pour la première et de 7/8 pour le deuxième.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Fait à Rabat, le 21 safar 1374 (20 octobre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) autorisant le déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public municipal de la ville de Fès et sa cession à l'État chérifien.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jomada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 (8 moharrem 1373) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jomada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 (9 rebia II 1373) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale, au cours de sa séance du 31 mai 1954 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances et du directeur des travaux publics,

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public municipal de la ville de Fès une parcelle de terrain d'une superficie approximative de quarante-deux mètres carrés quatre-vingt-dix (42 m² 90), à distraire du square municipal de la rue La Martinière et telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Est autorisée la cession gratuite de cette parcelle à l'État chérifien.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Fès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 21 safar 1374 (20 octobre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) autorisant l'acquisition gratuite par la ville de Meknès des emprises de rues d'un lotissement en vue de leur classement au domaine public municipal.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jomada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 (8 moharrem 1373) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jomada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 (9 rebia II 1373) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Meknès dans sa séance du 24 mai 1954 ;

Après avis du directeur de l'intérieur et du directeur des travaux publics,

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition gratuite par la ville de Meknès des emprises de rues du lotissement du Nouveau-Mellah, comprises dans les zones 1, 2 et 3, telles qu'elles sont figurées par une teinte chamois sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Ces emprises seront incorporées au domaine public de la ville de Meknès.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 21 safar 1374 (20 octobre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) déclarant d'utilité publique la construction d'un poste de transformation 150/60 kW à Oujda, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jourmada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 4 juin au 5 août 1954 dans les bureaux des services municipaux d'Oujda ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction d'un poste de transformation 150/60 kW à Oujda.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par une teinte rose sur le plan au 1/1.000^e annexé à l'original du présent arrêté et désignées au tableau ci-après :

NUMEROS des parcelles	NUMEROS des titres fonciers	NOMS ET ADRESSES des propriétaires	SUPERFICIE	NATURE du terrain
A 3.	3074 O.	MM. Moïse Chouraqui, Jacob Chouraqui, Isaac Sultan et Moïse Sultan, 2, avenue d'Algérie, Oujda.	A. CA. 53 00	Terrain nu.
A 8.	5589 O.	Léon Karsenty, rue de Foucauld, Oujda. Jacques Touati, boulevard de l'Yser, Oujda.	5 46	id.

ART. 3. — Le droit d'expropriation est délégué à l'Énergie électrique du Maroc.

ART. 4. — Le directeur des travaux publics et le directeur de l'Énergie électrique du Maroc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 21 safar 1374 (20 octobre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) homologuant les décisions de l'Association syndicale des propriétaires urbains du quartier Val-Fleury, à Port-Lyautey.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 10 novembre 1917 (25 moharrem 1336) sur les associations syndicales de propriétaires urbains ;

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 mars 1953 (9 rejeb 1372) portant constitution de l'Association syndicale des propriétaires urbains du quartier Val-Fleury, à Port-Lyautey, en vue de son aménagement ;

Vu le registre des procès-verbaux des séances tenues par la commission syndicale des propriétaires du quartier Val-Fleury, à Port-Lyautey ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE UNIQUE. — Sont homologuées les décisions prises par la commission syndicale des propriétaires urbains du quartier Val-Fleury, à Port-Lyautey, concernant la redistribution des parcelles de terrains comprises dans le périmètre syndical de l'association, conformément aux plan et état annexés à l'original du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 21 safar 1374 (20 octobre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) déclarant d'utilité publique la création d'un champ d'expérimentation agricole à Asjèn (Ouezzane) et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jourmada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 11 décembre 1953 au 15 février 1954 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un champ d'expérimentation agricole à Asjèn (Ouezzane).

Art. 2. — En conséquence, est frappée d'expropriation la propriété dite « Melkoud Si Ali », consistant en un terrain nu d'une surface approximative de 3 ha. 45 a., présumée appartenir à Si Mohamed ben Ali, Si Mohamed ben Abdallah, Si Ahmed ben Thami Hecaïne, Si Abdelkadër ben Lefquih, Si Abdallah ben Abdallah, Aïcha, Fatma et Rahma, filles de Si Abdallah, Si Mohamed ben Hecaïne, Rahma et Chama, filles de Si Hecaïne, tous domiciliés au douar Asjen, telle, au surplus, que cette propriété est délimitée par un liséré rouge au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 21 safar 1374 (20 octobre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté viziriel du 20 octobre 1954 (21 safar 1374) ordonnant la délimitation des cantons de la forêt domaniale des Mettioua, situés en tribu Mettioua, cercle des affaires indigènes du Haut-Ouerrha, poste d'El-Haddada (région de Fès).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu la réquisition du conservateur, chef de l'administration des eaux et forêts p.i., en date du 1^{er} septembre 1954, requérant la délimitation des cantons de la forêt domaniale des Mettioua, situés en tribu Mettioua, cercle du Haut-Ouerrha, poste d'El-Haddada (région de Fès),

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé, conformément aux dispositions du dahir susvisé du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), à la délimitation des cantons, de la forêt domaniale des Mettioua, situés sur le territoire de la tribu Mettioua, cercle du Haut-Ouerrha, poste d'El-Haddada (région de Fès).

Art. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 17 janvier 1955.

Fait à Rabat, le 21 safar 1374 (20 octobre 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 novembre 1954.

Le Commissaire résident général,

FRANCIS LACOSTE.

Autorisation d'exercer accordée à un architecte.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 novembre 1954 a été autorisée, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Nord, conseil régional de Rabat), M^{me} Castelnau Eliane, épouse Tastemain, à Rabat, architecte diplômée de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Arrêté du directeur des travaux publics du 23 octobre 1954 portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses routes, voies tertiaires et autres (hiver 1954-1955).

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 19 janvier 1953 sur la conservation de la voie publique et la police de la circulation et du roulage et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 janvier 1953 sur la police de la circulation et du roulage et notamment les articles 17 et 58 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1953 portant limitation et réglementation de la circulation sur diverses routes, voies tertiaires et autres ;

Sur la proposition de l'inspecteur général des ponts et chaussées, chef de la circonscription du Sud, et de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef de la circonscription du Nord,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A dater de la publication du présent arrêté et jusqu'au 1^{er} mai 1955, la circulation est interdite :

1^o a) Aux voitures hippomobiles à deux roues, attelées de plus de trois colliers ;

b) Aux voitures hippomobiles à quatre roues, attelées de plus de quatre colliers ;

c) Aux tracteurs, camions, camionnettes, cars et autres voitures automobiles dont le poids en charge est supérieur à 4 tonnes, ou qui sont munis de remorques ;

Sur les chemins ci-après :

Chemin de Sradja ;

Chemin n° 5306, de Berkane à Taforalt, par le Zegzel, entre Tazathine et la maison du caïd Lekbil ;

Chemin n° 2530, du chabet El-Hamira ;

Chemin n° 2574, de Ras-el-Arba à Tizitine, de part et d'autre de l'oued Ouechket, sur 1 kilomètre rive droite et 2 km rive gauche ;

Chemin n° 2575, d'El-Kansera à Ain-Taomar ;

Chemin n° 2514, d'Harcha à Lias, jusqu'au borj de Moulay-Bouazza ;

Chemin n° 6402, dit « de Bou-About » ;

Chemin n° 6403, d'Imi-n-Tanoute vers Amiziniz, par Souk-Sebt-M'Zouda ;

Chemin n° 6404, de Seksaoua ;

Chemin n° 6406, de Kouzenit, au-delà de Souk-Tleta ;

Chemin n° 5311, d'El-Krechab à Mechrâ-Sfa ;

2^o a) Aux voitures hippomobiles à deux roues, attelées de plus de trois colliers ;

b) Aux voitures hippomobiles à quatre roues, attelées de plus de quatre colliers ;

c) Aux tracteurs, camions, camionnettes, cars et autres voitures automobiles dont le poids en charge est supérieur à 2 tonnes, ou qui sont munis de remorques ;

Sur les chemins tertiaires désignés ci-après :

Chemin n° 5312, de Sidi-Yahya à Sidi-Djabour ;

Chemin n° 1506, d'Oued-Zem à Moulay-Bouazza, par Pont-Théveney (section comprise entre Koudial-Nabouli et Souk-el-Arba-des-Smala) ;

Chemin n° 1662, de Kasba-Tadla à Tarhzirt ;

Chemin n° 1675, de Beni-Mellal à Tarhzirt ;

Chemin n° 6520, d'El-Kouat au souk El-Tnine des Ahmar, du P.K. 58+400 de la route n° 12 à l'embranchement du chemin n° 6522 ;

Chemin n° 6522, de Sidi-M'Bark des Oulad-Mouïmi à El-Had des Ahmar, du chemin n° 6520 au chemin n° 6521.

Art. 2. — A dater de la publication du présent arrêté et jusqu'au 1^{er} mai 1955, la circulation est interdite par temps de pluie, de neige, de dégel ou de verglas ;

1° a) Aux voitures hippomobiles à deux roues, attelées de plus de trois colliers ;

b) Aux voitures hippomobiles à quatre roues, attelées de plus de quatre colliers ;

c) Aux tracteurs, camions, camionnettes, cars et autres voitures automobiles dont le poids en charge est supérieur à 4 tonnes, ou qui sont munis de remorques ;

Sur les routes et voies tertiaires désignées ci-après :

Route n° 409 (de Taourirt à Camp-Berteaux), sur les sections non empierrées ;

Route n° 410 (de Taourirt à Debdou), sur les sections non empierrées ;

Route n° 411 (de Berguent à El-Aricha), de Berguent à la frontière algéro-marocaine ;

Chemin n° 5314, de Sidi-Okba (route n° 1) à Mechra-Sfa, par Moulay-Taïeb (de Sidi-Okba à Moulay-Taïeb) ;

Chemin n° 5316, d'El-Aïoun à Sidi-Mimoun ;

Chemin n° 5328, d'El-Aïoun à Dadeli, par l'Ayat ;

Chemin n° 5332, d'El-Aïoun à Berguent, par le Metroh ;

Chemin n° 5334, de Naïma au Petit-Metroh ;

Chemin n° 5338, de Sidi-Moussa à Mesteferki ;

Chemin n° 5339, du Petit-Metroh aux Aouïnettes, par Rogada ;

Chemin n° 5342, de Sidi-Yahya à Sidi-Djabeur ;

Chemin n° 5344, de Jerada à Sidi-Boubkèr, par Sidi-Aïssa ;

Chemin n° 5353-F, de Debdou à Outat-Oulad-el-Haj, par El-Ateuf ;

Chemin n° 5354, de Debdou à la halte de Trarirt-Rhersallah ;

Chemin n° 5355, de Berguent à Tendrara ;

2° Aux véhicules automobiles dont le poids en charge est supérieur à 2 tonnes, ou qui sont munis de remorques ;

Sur les routes et chemins tertiaires désignés ci-après :

Route n° 503, d'El-Kelâa-des-Srarhna à Benguerir, entre les P.K. 28 et 57 ;

Route n° 511, de Chemaïa à Agadir, par Chichaoua et Imi-n-Tanoute, au-delà d'Imi-n-Tanoute ;

Chemin n° 2329, d'Had-Kourt à Arbaoua, par le P.K. 10 de la route n° 23 ;

Chemin n° 2316, de Souk-el-Arba-du-Rharb à Had-Kourt ;

Chemin n° 2525 (de l'oued Akrech à M'Kheïla) ;

Chemin n° 2513 (de Camp-Christian à Khenifra), entre Christian et le radier de l'oued Grou ;

Chemin n° 2580 (de Christian au Khatouat) ;

Chemin n° 1058-R, de la route n° 106 au Khatouat, entre les P.K. 26 et 43 (Khatouat) ;

Chemin n° 2572, de Khemissèt à Ouljet-es-Soltane ;

Chemin n° 2512, d'Oulmès au pont du Beth ;

Chemin n° 2534, de Khemissèt à Bataille ;

Chemin n° 2511-a, de Khemissèt à Dar-bel-Hamri, par la vallée de l'oued Beth, dans la section comprise entre le lac d'El-Kansera et Dar-bel-Hamri ;

Chemin n° 2570, de Souk-aj-Jemâa au Souk-el-Had ;

Chemin n° 2516, d'Oulmès à Guelmous ;

Chemin n° 5308, de Zegzel aux Angad, par le Ras-Fourhal ;

Chemin n° 5310, de Taforalt à Souk-et-Tnine et Mechra-el-Mellah ;

Chemin n° 5345, des Aïounette à Guefaït ;

Chemin n° 5346, de Berguent à Magoura ;

Chemin n° 5348, de Berguent à Debdou, par Merija et Sidi-Bou-Djemilah ;

Chemin n° 5356, de Berguent à Fortassa, par Oglat-Mengoub et Djord-Aziza ;

Chemin n° 5365, de Bouârfa à Figuig jusqu'à la frontière algéro-marocaine ;

3° Aux tracteurs, camions, camionnettes, cars et autres voitures automobiles dont le poids en charge est supérieur à 4 tonnes, ou qui sont munis de remorques ;

Sur les routes et chemins tertiaires désignés ci-après :

Route n° 19, d'Oujda à Berguent, entre le P.K. 151 et la frontière algéro-marocaine ;

Route de Beni-Tajjite à Mengoub ;

Chemin d'accès à M'Zefroun ;

Chemin n° 6202, d'El-Kelâa-des-Srarhna à Telkount, entre Souk-el-Khemis-de-Sidi-Ahmed et le chemin n° 6206, de Marrakech à Demnate ;

Chemin n° 6204, du douar des Oulad-Klib à la route n° 508 ;

4° Aux véhicules de toute nature,

Sur les routes et chemins tertiaires désignés ci-après :

Route n° 501 (de Marrakech à Taroudannt, par les Goundafa), entre Ijoukak et l'embranchement de la piste de Tafingoult (piste n° 7036) ;

Route n° 31 (de Marrakech à la vallée du Dra), entre Toufeliat (P.K. 61) et Irhem-N'Ouagdal (P.K. 118) ;

Route n° 33 (de Midelt à Kasba-Tadla), de l'embranchement de la route n° 21 au pont du Kiss ;

Route n° 408, d'Oujda au Ras-Asfour, entre l'embranchement de la route n° 408-a (de desserte des mines de Boubkèr) et le Ras-Asfour, jusqu'à la frontière algérienne ;

Chemin tertiaire n° 6040, dit « chemin touristique de l'Oukaï-medèn » ;

Chemin tertiaire n° 6206, entre Sidi-Rahhal et Demnate ;

Chemin n° 6707, de Demnate à Sidi-Rahhal ;

Chemin n° 3461, d'Erfoud à Taouz ;

Tous les chemins tertiaires compris dans la zone soumise au contrôle de l'autorité militaire dans les cercles d'El-Ksiba, Ouaoui-zachte et Azilal ;

Tous les chemins tertiaires non empierrés du territoire d'Ouez-zane ;

Tous les chemins tertiaires non empierrés du territoire de Marrakech.

Sur les routes faisant l'objet des paragraphes 1°, 2°, 3° et 4° du présent article, les périodes d'interdiction seront déterminées par les ingénieurs d'arrondissement.

ART. 3. — A dater de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, la circulation est interdite :

1° a) Aux voitures hippomobiles à deux roues, attelées de plus de trois colliers ;

b) Aux voitures hippomobiles à quatre roues, attelées de plus de quatre colliers ;

c) Aux tracteurs, camions, camionnettes, cars et autres voitures automobiles dont le poids en charge est supérieur à 4 tonnes, ou qui sont munis de remorques ;

Sur les routes désignées ci-après :

Routes nos 4 et 1, dans la traversée de la médina de Meknès, la circulation est déviée par la route n° 4-a (boulevard circulaire nord de Meknès).

(Exception sera faite pour les véhicules des types précédents qui auront à prendre ou à déposer des voyageurs ou des marchandises dans la médina, les remorques restant interdites) ;

2° a) Aux voitures hippomobiles désignées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1° ci-dessus ;

b) Aux tracteurs, camions, camionnettes, cars et autres voitures automobiles dont le poids en charge est supérieur à 7 tonnes, ou qui sont munis de remorques ;

Sur la route n° 306 (de Beni-Amar à Volubilis, par Moulay-Idriss), sur toute sa longueur ;

3° A tous les véhicules, par temps de neige, de dégel ou de verglas ;

Sur les routes désignées ci-après :

Route n° 20 (de Fès à la Haute-Moulouya, par Sefrou), entre Sefrou et la jonction avec la route n° 21 (P.K. 180) ;

Route n° 24, de Fès à Marrakech, dans la section Imouzzèr-Azrou ;

Route n° 309 (d'El-Hajeb à la route n° 20, par Ifrane), sur toute sa longueur.

Les périodes ou les heures d'interdiction et les modalités d'application seront déterminées par l'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement de Fès, qui pourra, également, prescrire une circulation à sens unique et limiter la vitesse des véhicules en fonction des circonstances. Il se concertera avec l'ingénieur, chef de l'arrondissement de Meknès, pour les mesures à prendre sur les parties des routes n° 20, 24 et 309, situées dans l'arrondissement de Meknès ;

Route n° 21 (de Meknès au Tafilalt), entre les P.K. 33 et 145, entre les P.K. 193 (sortie de Midelt) et 245 (Aït-Labbès), et entre les P.K. 295 (tunnel du Légionnaire) et 330 (sortie des gorges du Ziz) ;

Route n° 303 (d'Azrou aux sources de l'Oum-er-Rbia, par Aïn-Leuh), entre Aïn-Leuh et le P.K. 16.

Les périodes ou les heures d'interdiction et les modalités d'application seront déterminées par l'ingénieur, chef de l'arrondissement de Meknès, qui pourra, également, prescrire une circulation à sens unique et limiter la vitesse des véhicules en fonction des circonstances ;

Route n° 508 (de Tameleit à la route n° 24, par Azilal), dans la partie comprise entre Azilal et Bin-el-Ouidane ;

Route n° 508-a (de Bin-el-Ouidane à Ouaoouzarhte), sur toute sa longueur ;

Chemin tertiaire n° 1802 (d'Ouaouzarhte aux Oulad-Embarck), dans la partie comprise entre Ouaoouzarhte et Timoulilt.

Les périodes ou les heures d'interdiction et les modalités d'application seront déterminées par l'ingénieur, chef de l'arrondissement de Casablanca, qui pourra, également, prescrire une circulation à sens unique et limiter la vitesse des véhicules en fonction des circonstances.

Route n° 31 (de Marrakech à la vallée du Dra'), entre les Aït-Ouir et Irherm ;

Chemins tertiaires n° 6035 et 6040, de l'Oukaïmedèn, entre Tahannaout et Oukaïmedèn.

Les périodes ou les heures d'interdiction et les modalités d'application seront déterminées par l'ingénieur, chef de l'arrondissement de Marrakech, qui pourra, également, prescrire une circulation à sens unique et limiter la vitesse des véhicules en fonction des circonstances ;

4° Aux véhicules munis de remorques ;

Sur la route désignée ci-après :

Route n° 307 (de Karouba à Zoumi), sur toute sa longueur ;

5° Aux véhicules munis de remorques par temps de neige, dégel et verglas, sur la route désignée ci-après :

Route n° 21, entre les P.K. 70 (Azrou) et 145 (Aït-Oufellah) ;

6° Par temps de pluie, neige et, après la pluie, pendant une période dont la durée sera indiquée dans chaque cas par l'autorité locale ;

a) Aux véhicules à deux roues, attelés de plus de trois colliers ;

b) Aux véhicules à quatre roues, attelés de plus de quatre colliers ;

c) Aux tracteurs, camions, camionnettes, cars et autres véhicules automobiles dont le poids en charge est supérieur à 2 tonnes, ou qui sont munis de remorques ;

Sur la route n° 131, d'Oued-Zem à Moulay-Bouazza et Oulmès, sur toute l'étendue du poste de Moulay-Bouazza ;

Sur les chemins tertiaires désignés ci-après :

Chemin n° 3006, du Mischliiffèn, entre les P.K. 0 et 20 ;

Chemin n° 3015, de Boujad à Moulay-Bouazza, par le pont Théveney-et-Paxtot ;

Chemin n° 3217, de Kebbab à Azerzou ;

Chemin n° 3383, de l'Azarhar, entre les P.K. 0 et 27 ;

Chemin n° 3387, du Cèdre-Gouraud, entre les P.K. 0 et 10 ;

Chemin n° 3399, d'Azrou à Ifrane, par la zaouïa Bensmim, entre les P.K. 0 et 6 ;

Chemin n° 3403, de Moulay-Bouazza à Teddets ;

Chemin n° 3405, de Mrirt à Christian, par Aguelmouss et Moulay-Bouazza ;

Chemin n° 3406, de Khenifra à Oulmès, par Aguelmouss ;

Chemin n° 3407, de Khenifra à Boujad, par Sidi-Lamine ;

Chemin n° 3409, de Khenifra à Alamsid, par Kebbab ;

Chemin n° 3350, d'Agouraf à M'Jiffa ;

Chemin n° 3363, de Dar-Caïd-Ali à Mechrâ-er-Rouah ;

Chemin n° 3398, de Tioumliline ;

Chemin n° 3411, de Mrirt à Ajemma, entre les P.K. 0 et 11 ;

Chemin n° 3485, de Khenifra à Itzèr, entre le P.K. 14+666 et le poste forestier du Senoual ;

d) Aux tracteurs, camions, camionnettes, cars et autres véhicules automobiles dont le poids en charge est supérieur à 4 tonnes, ou qui sont munis de remorques ;

Sur la route et les chemins tertiaires désignés ci-après :

Route n° 331, de Boulekrane à Mrirt ;

Chemin n° 3330, de la route n° 310 à Ribaï et à Sidi-Brahim et Ifrane ;

Chemin n° 3353, des Aït-Ouallal—N'Bitit ;

Chemin n° 3340, de Souk-er-Jemâa-el-Gour et Aïn-Taoujdate ;

e) A tous les véhicules,

Sur le chemin tertiaire n° 3325, d'Annoceur à Dayèt-Hachlaf et Ifrane ;

Sur le chemin tertiaire n° 3436, de Bou-Mia à Itzèr, entre Bou-Mia et la route n° 33 ;

Sur les chemins tertiaires non empierrés de la région de Fès.

ART. 4. — L'arrêté n° 6250 du 12 novembre 1935 limitant et réglementant la circulation sur la route n° 31 (de Marrakech à la vallée du Dra') et l'arrêté n° 7882/BA du 20 septembre 1939 limitant et réglementant la circulation sur la route n° 501 (de Marrakech à Taroudannt, par les Goundafa) restent en vigueur, sous réserve des restrictions prescrites à l'article 2 du présent arrêté.

ART. 5. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté susvisé du 26 octobre 1953.

Rabat, le 23 octobre 1954.

GIRARD.

Arrêté du directeur des travaux publics du 23 octobre 1954
portant limitation de la circulation sur diverses pistes
(hiver 1954-1955).

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 19 janvier 1953 sur la conservation de la voie publique et la police de la circulation et du roulage et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 janvier 1953 sur la police de la circulation et du roulage et notamment les articles 17 et 58 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1953 portant limitation de la circulation sur diverses pistes ;

Sur la proposition de l'inspecteur général des ponts et chaussées, chef de la circonscription du Sud, et de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef de la circonscription du Nord,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La circulation est interdite par temps de pluie, neige et, après la pluie, pendant une période dont la durée sera indiquée dans chaque cas par l'autorité locale, sur les pistes désignées ci-après :

REGIONS	AUX VOITURES HIPPOMOBILES		AUX VÉHICULES AUTOMOBILES dont le poids en charge est supérieur à 2 tonnes, ou qui sont munis de remorques
	à 2 roues attelées de plus de 3 colliers	à 4 roues attelées de plus de 4 colliers	
De Casablanca. D'Oujda.	Toutes les pistes non empierrées des cercles d'Azilal et de Ksiba.		
	Piste de Berguenc à Magrounat, par Fouchal. Piste de Meridja à Guefait. Piste de Taourirt à Jeddadèr, par Majèn-Labioud. Piste d'El-Agrab à Ersaï, par Oglat-en-Maja. Piste de Taourirt à Sflsif. Piste du P.K. 23+500 de la route n° 27, d'Oujda à Melilla, à Aïn-Sfa. Piste du P.K. 25 de la route n° 403, d'Oujda à Berkane, par Taforalt, à Aïn-Sfa. Piste de Figuig à Beni-Ounif, par le Djorf.		

ART. 2. — La circulation est interdite à tous les véhicules, par temps de pluie, neige et, après la pluie, pendant une période ou selon des horaires indiqués dans chaque cas par l'autorité de contrôle, sur les pistes désignées ci-après :

1° Région de Fès : sur toutes les pistes non empierrées de la région ;

2° Région de Marrakech : sur toutes les pistes non empierrées de la région ;

3° Région d'Agadir : sur toutes les pistes non empierrées de la région ;

4° Région de Meknès :

Sur toutes les pistes du cercle d'Azrou, du massif du Zerehoun (circonscription de Meknès-Banlieue) et de la circonscription d'El-Hajeb ;

Sur toutes les pistes non empierrées du cercle de Khenifra, du cercle de Midelt et du territoire du Tafilalt ;

5° Région de Rabat : sur toutes les pistes non empierrées du territoire d'Ouezzane.

ART. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté susvisé du 26 octobre 1953.

Rabat, le 23 octobre 1954.

GIRARD.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 28 octobre 1954 une enquête publique est ouverte du 22 novembre au 2 décembre 1954, dans la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey, à Port-Lyautey, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société internationale de régie cointéressée des tabacs du Maroc, boulevard Bonaparte, à Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey-Banlieue, à Port-Lyautey.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 28 octobre 1954 une enquête publique est ouverte du 22 novembre au 2 décembre 1954, dans le bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M^{me} veuve Gudenkauff, propriétaire à Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 28 octobre 1954 une enquête publique est ouverte du 22 novembre au 23 décembre 1954, dans les bureaux du cercle des affaires indigènes d'Azrou, à Azrou, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau du bassin de Tigrigra, sources de Bou-Melloul n° 1, Bou-Melloul n° 2, Aïn-Aghbal, T'it-Hacèn.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des affaires indigènes d'Azrou, à Azrou.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 30 octobre 1954 une enquête publique est ouverte du 22 novembre au 2 décembre 1954, dans le bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique au profit de M. Solivarès, agriculteur à Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 30 octobre 1954 une enquête publique est ouverte du 22 novembre au 2 décembre 1954, dans le bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Rousselle Antoine, agriculteur à Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 3 novembre 1954 une enquête publique est ouverte du 22 novembre au 1^{er} décembre 1954, dans le bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société agricole du Day, à Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 3 novembre 1954 une enquête publique est ouverte du 22 novembre au 1^{er} décembre 1954, dans le bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Lopez Gabriel, agriculteur à Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 3 novembre 1954 une enquête publique est ouverte du 22 novembre au 2 décembre 1954, dans la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société agricole du Rharh, place Lyautey, à Rabat.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 4 novembre 1954 une enquête publique est ouverte du 22 novembre au 2 décembre 1954, dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey-Banlieue, à Port-Lyautey, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société du domaine Hancha, à Port-Lyautey.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey-Banlieue, à Port-Lyautey.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 4 novembre 1954 une enquête publique est ouverte du 22 novembre au 2 décembre 1954, dans le bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Bachir ben Boujemâa, à Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 4 novembre 1954 une enquête publique est ouverte du 22 novembre au 2 décembre 1954, dans le bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de Si M'Bark ben Boujemâa, propriétaire à Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 novembre 1954 une enquête publique est ouverte du 22 novembre au 2 décembre 1954, dans le bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Anton, agriculteur à Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 novembre 1954 une enquête publique est ouverte du 22 novembre au 2 décembre 1954, dans le bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Chabal Florentin, agriculteur à Beni-Mellal.

Le dossier est déposé dans les bureaux du bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 5 novembre 1954 une enquête publique est ouverte du 22 novembre au 23 décembre 1954, dans la circonscription de contrôle civil de Rabat-Banlieue, à Rabat, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Cher-rate, au profit de M. Redad ben Abdeslam, agriculteur à Bouznika.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Rabat-Banlieue, à Rabat.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 6 novembre 1954 une enquête publique est ouverte du 6 décembre 1954 au 7 janvier 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue, à Meknès, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Goudiha et l'aïn El-Ghout (Meknès-Banlieue).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue, à Meknès.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 6 novembre 1954 une enquête publique est ouverte du 6 décembre au 16 décembre 1954, dans la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Gilardi Joseph, propriétaire à Aïn-el-Harrouda.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERs.

Mois d'octobre 1954.

Liste des permis de recherche accordés le 16 octobre 1954.

ÉTAT N° 1.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
15.375	M. Marcel Goyard, rue du Capitaine-Thraën, Marrakech-Guéliz.	Marrakech-Sud 7-8.	Angle désigné d'une maison près de l'oued situé dans le village d'Agadir-Boumatne.	1.400 ^m N. - 900 ^m E.	II
15.376	Société des mines de l'Ouergha, 129, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Akka.	Angle nord-est du poste des affaires indigènes d'Akka.	2.750 ^m N. - 3.350 ^m E.	II
15.377	M ^{me} Germaine Kaskoreff, Annoceur, par Sefrou.	Rich 1-2.	Angle désigné du marabout de Sidi Mohand ou Ali Bertat.	7.300 ^m S. - 1.800 ^m O.	II
15.378	id.	id.	Angle désigné d'une maison du ksar d'Azriouila.	1.800 ^m S. - 1.100 ^m E.	II
15.379	id.	id.	Signal géodésique Ououmatert.	400 ^m N. - 2.000 ^m E.	II
15.380	id.	id.	id.	2.300 ^m N. - 6.100 ^m E.	II
15.381	id.	id.	id.	4.400 ^m N. - 4.200 ^m E.	II
15.382	id.	id.	Angle désigné du marabout de Sidi Mohand ou Ali Bertat.	3.100 ^m S. - 600 ^m E.	II
15.383	M. Georges Bailly, 98, rue de Berkane, Oujda.	Marrakech-Nord 7-8.	Centre du marabout de Si El Fquih.	5.600 ^m N. - 1.200 ^m O.	II
15.384	Si Mokhtar Mohamed, rue Chebbak, Sefrou.	Rheris 3-4.	Signal géodésique Isk-n'Ait-Mraou.	4.900 ^m N. - 10.600 ^m E.	II
15.385	M. Clément Cathary, chez M. Farnos, quartier de l'Hôpital, Marrakech.	Jbel-Sarhro 7-8.	Signal géodésique Tazarine.	8.400 ^m S. - 1.850 ^m O.	II
15.386	M. Maurice Shocron, place du Douar-Graoua, Marrakech.	Marrakech-Sud 7-8.	Signal géodésique Adrar-Meltzèn.	9.400 ^m S. - 2.500 ^m O.	II
15.387	Société des mines de cuivre des Djebilet, villa « Le Minaret », avenue de la Révolution, Casablanca.	Bouârfa.	Angle sud-ouest du borj de Tanez-zara.	500 ^m N. - 1.500 ^m E.	II
15.388	id.	id.	Angle sud-est de la maison indigène isolée à 200 mètres au nord de la piste Mengoub-Figuig.	1.000 ^m S. - 500 ^m E.	II
15.389	Société minière d'Aïn-Koheul, boulevard de la Gare, n° 301, Casablanca.	Khemissèt et Oulmès—Moulay-Bouâzza.	Signal géodésique Hcddid.	2.100 ^m N. - 5.300 ^m O.	II
15.390	id.	id.	id.	6.100 ^m N. - 5.300 ^m O.	II
15.391	id.	id.	id.	6.100 ^m N. - 1.300 ^m O.	II
15.392	id.	id.	id.	6.100 ^m N. - 2.700 ^m E.	II
15.393	id.	id.	id.	2.100 ^m N. - 2.700 ^m E.	II
15.394	id.	Oulmès—Moulay-Bouâzza.	id.	1.900 ^m S. - 2.700 ^m E.	II
15.395	id.	id.	id.	1.900 ^m S. - 1.300 ^m O.	II
15.396	id.	id.	id.	1.900 ^m S. - 5.300 ^m O.	II
15.397	M. Jean Erard, 5, cours Lyautey, Rabat.	Azemmour.	Signal géodésique S.T.C. 1006.	1.100 ^m N. - 3.600 ^m E.	II
15.398	Société minière d'Aouddine, 34, boulevard de la Gare, Casablanca.	Kasba-Tadla 3-4.	Axe de la façade nord de la villa de M. Charpentier, à Ksiba.	400 ^m N. - 1.700 ^m E.	II
15.399	id.	id.	id.	400 ^m S. - 2.300 ^m O.	II
15.400	M. Gaston Davioud, 21, rue Roland-Fréjus, Fès.	Marrakech-Sud 5-6.	Signal géodésique Tizi-n'Gouran-Sud.	200 ^m N. - 2.800 ^m E.	II
15.401	M. James Schinazi, 171, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Todrrha-Maïdèr.	Signal géodésique Issoumour.	11.600 ^m N. - 1.800 ^m E.	II
15.402	Société minière de Si-Dieck, résidence de la Place-Lyautey, Casablanca.	Alougoum.	Centre du marabout de Si Youssef, à Timguissilt.	1.800 ^m N. - 2.200 ^m O.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
15.403	Si Moha ou Youssef, ksar Ouhalam, Alnif.	Todrha.	Signal géodésique Lalla-Mimouna.	2.300 ^m S. - 7.400 ^m O.	II
15.404	M. James Schinazi, 171, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Maidèr 1-3.	Signal géodésique Haschich n° 1.	3.000 ^m E.	II
15.405	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 4.900 ^m E.	II
15.406	M. Carl Florman, chez M. Girard, 4, rue La Martinière, Rabat.	Mogador 3-4.	Signal géodésique Palmera.	7.100 ^m N. - 2.700 ^m E.	II
15.407	id.	Chichaoua 1-2.	Signal géodésique Toukhimt.	800 ^m N. - 8.600 ^m E.	II
15.408	id.	id.	id.	3.200 ^m S. - 8.600 ^m E.	II
15.409	id.	id.	Signal géodésique cote 487, Draa-Ben-Jabeur.	4.500 ^m N. - 800 ^m E.	II
15.410	id.	id.	id.	500 ^m N. - 800 ^m E.	II
15.411	id.	id.	id.	3.500 ^m S. - 800 ^m E.	II
15.412	id.	id.	id.	4.500 ^m N. - 3.200 ^m O.	II
15.413	id.	id.	id.	500 ^m N. - 3.200 ^m O.	II
15.414	id.	id.	id.	3.500 ^m S. - 3.200 ^m O.	II
14.415	id.	Chichaoua 1-2 et 3-4.	id.	1.200 ^m S. - 4.800 ^m E.	II
15.416	id.	id.	id.	2.800 ^m N. - 4.800 ^m E.	II
15.417	Société marocaine d'études et d'exploitations minières de l'Atlas, rue du Professeur-Roux, Agadir.	Tizi-N'Test 3-4 et Ouarzazate 1-2.	Angle désigné de la tour de la maison de l'ancien cheikh Hamo N'Ait Brahim, à Tachdir.	4.000 ^m S. - 4.500 ^m O.	II
15.418	M. Carl Florman, chez M. Girard, 4, rue La Martinière, Rabat.	Chichaoua 1-2.	Signal géodésique Toukhimt	6.900 ^m S. - 1.400 ^m O.	II
15.419	id.	id.	id.	6.900 ^m S. - 2.600 ^m E.	II
15.420	id.	id.	id.	800 ^m N. - 12.600 ^m E.	II
15.421	id.	id.	id.	3.200 ^m S. - 12.600 ^m E.	II
15.422	M. Auguste Dubois, Taourirt.	Taourirt.	Centre du marabout de Sidi Mohamed ben Ali.	2.150 ^m N. - 800 ^m E.	II
15.422 bis	Société chérifienne des pétroles, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Missour.	Signal géodésique Tamdafelt.	750 ^m S. - 750 ^m E.	IV

Liste des permis d'exploitation institués au cours du mois d'octobre 1954.

ÉTAT N° 2.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
1.188	M. François Castello, 78, rue de Bricy, Casablanca.	Oulmès.	Angle est de la maison forestière d'Aïn-Khool.	500 ^m S. - 700 ^m O.	II
1.200	Société minière des Gundafa, 81, avenue Moinier, Casablanca.	Tizi-N'Test.	Angle nord de la kasba d'Agadir-N'Afra.	3.400 ^m N. - 5.000 ^m O.	II

ÉTAT N° 3.

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois d'octobre 1954.

8358 - VI - Société anonyme des mines de Bou-Arfa - Alougoum.
 10.215 - II - M. Maurice Belisha - Ouarzazate.
 10.656 - II - Société des mines de l'assif El-Mal - Marrakech-Gueliz.
 10.897, 10.898, 10.899, 10.900, 10.901, 10.902, 10.903, 10.904, 10.905, 10.906, 10.907, 10.908, 10.909, 10.910, 10.911 - II - Société des mines de Sainte-Marie - Meknès.

ÉTAT N° 4.

Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois d'octobre 1954.

568 - II - Société des mines d'Aouli - Itzèr.

ÉTAT N° 5.

Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois d'octobre 1954.

324 M. 325 M. 326 M. 355 M. 356 M. 357 M. 385 M. 386 M. 387 M - IV - Société chérifienne des pétroles - Missour et Anoual.
 327 M. 328 M. 329 M. 330 M. 331 M. 332 M. 358 M. 359 M. 360 M. 361 M. 362 M. 363 M. 388 M. 389. 390 M. 391 M. 392 M. 416 M. 417 M. 418 M. 419 M - IV - Société chérifienne des pétroles - Matarka et Anoual.
 413 M. 414 M. 415 M. 438 M. 439 M. 440 M. 458 M. 459 M. 460 M - IV - Société chérifienne des pétroles - Rich et Anoual.
 441 M. 442 M. 443 M - IV - Société chérifienne des pétroles - Anoual.
 11.665 - II - M. Jean Faure - Oulmès-Moulay-Bouazza.
 11.665. 11.666, 11.667, 11.668 - II - Société marocaine de recherches et d'exploitations minières - Marrakech-Sud.

ÉTAT N° 6.

Liste des demandes de concession annulées
au cours du mois d'octobre 1954.

138 - II - Société minière du Haut-Guir - Anoual.

ÉTAT N° 7.

Liste des permis de recherche annulés
au cours du mois d'octobre 1954.

7642 - II - Compagnie royale asturienne des mines - Oujda.
7646 - II - M. Romain Terme - Taza.
7647, 7648, 7649 - II - Société des mines de Tiouli - Oujda.
7651 - II - Société minière des Gundafa - Tizi-N'Test.
7663 - II - Société « Explorations minières au Maroc » - Casablanca.
7664 - II - M. Gabriel Cornand - Casablanca.
9931 - II - M. Mohamed ben Allal Boukhoubza - Marrakech-Sud.
10.837, 10.838, 10.839, 10.840, 10.841, 10.842, 10.843, 10.844, 10.845 - II - M. Omar Layadi - Tizi-N'Test.
10.846 - II - M. Bachir ben Ahmed ben Lahoucine - Tizi-N'Test.
10.847 - II - M. Jean Blanchard - Alougoum.
10.848, 10.849, 10.850 - II - M. Moulay Omar ben Mohamed ben Ahmed el Semlali - Tizi-N'Test.
10.851, 10.852, 10.853 - II - M. Tayeb ben el Hadj Aomar ben el Hadj Layadi - Tizi-N'Test.
10.854, 10.855, 10.856, 10.857, 10.858 - II - M. Léopold Sabah - Oulmès.
10.859 - II - Société minière d'Oujjit - Midelt.
10.860 - II - MM. Guy Bouvet de la Maisonnette, Melchior Monick, André Clouet - Alougoum.
10.861, 10.862, 10.863 - II - MM. Guy Bouvet de la Maisonnette, Melchior Monick, André Clouet - Tizi-N'Test.
10.864, 10.865, 10.872 - II - M. Joseph Tourdjmann - Kasba-Tadla - Midelt.
10.866 - II - M^{me} Constance Moumon - Alougoum.
10.873 - II - M. Pierre Migeot - Midelt-Rheris.
10.875, 10.876, 10.877, 10.883, 10.884 - II - M. Isaac Nahmias - Dadès.
10.878 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Tizi-N'Test.
10.879, 10.880 - II - M. Victor André - Ouarzazate.
10.881, 10.882 - II - M. Simon Dekker - Todrha.
10.885, 10.886, 10.893 - II - Union des métaux-Maroc - Dadès.
10.887, 10.888, 10.889, 10.890 - II - M. Alain Convers - Agadir-Tissint.
10.891 - II - M. Robert Koch - Tizi-N'Test.
10.892 - II - M. Robert Koch - Argana.
10.894 - II - M. Gérard d'Hermy - Meknès.
10.895 - II - M. Elie Tordjman - Maïdèr.

ÉTAT N° 8.

Liste des permis d'exploitation annulés
au cours du mois d'octobre 1954.

1001, 1002, 1003 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Azrou.
1029, 1030 - II - Société « L'Ourika » - Marrakech-Sud.

ÉTAT N° 9.

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation
venant à échéance au cours du mois de décembre 1954.

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué seront de plein droit (sauf pour les permis de première et quatrième catégorie) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration, et de nouvelles demandes de permis visant ces terrains pourront être déposées.

Il est donné dans l'ordre, pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

a) Permis de recherche institués le 16 décembre 1947.

7706 - II - M. Fouad Bechara - Marrakech-Sud.
7707, 7708, 7709, 7710, 7711, 7712 - II - M. Jean Mondolini - Marrakech-Nord.

b) Permis de recherche institués le 17 décembre 1951.

11.016 - II - M. Jean Rol - Oulmès.
11.017 - II - M. Charles Bechara - Maïdèr.
11.019, 11.020, 11.021, 11.022, 11.023, 11.024, 11.048, 11.049 - II - Union des métaux-Maroc - Dadès.
11.025, 11.026, 11.027, 11.051, 11.052, 11.053 - II - M. Joseph Caudan - Mogador.
11.028, 11.029, 11.030, 11.031 - II - Société minière des Ouled-Brahim - Marrakech-Nord.
11.032, 11.069 - II - MM. Meyer Azeroual et Elie Azeroual - Todrha.
11.034, 11.035 - II - Compagnie Tifnout Tiranimine - Ouarzazate.
11.036 - II - M. Maklouf Gabay - Dadès.
11.037 - II - M. Maklouf Gabay - Todrha.
11.038 - II - M. Mouchy Pinto - Midelt.
11.039, 11.040 - II - M^{me} Marie-Jeanne Rosendhal - Dadès.
11.041, 11.042, 11.043, 11.044 - I - M. Pierre Penicaut - Fès.
11.045, 11.046 - II - M. Emilien Boyer - Argana.
11.047 - II - M. Alain Convers - Dadès.
11.054, 11.055 - II - M. Joseph Caudan - Mogador-Chichaoua.
11.056, 11.057 - II - M. Jean Eisenmann - El-Hajeh.
11.058, 11.059 - II - M. Joseph Abissira - Todrha.
11.060 - II - Mines de Saka - Taourirt.
11.061 - IV - Société chérifienne des pétroles - Lalla-Mimouna.
11.062 - II - M. Marius Costantini - Midelt.
11.067 - II - M. Jacques Albouy - Maïdèr.
11.068 - II - Société « Socherex » - Marchand.
11.070 - II - MM. Meyer Azeroual et Elie Azeroual - Maïdèr.
11.071 - II - M. Maurice Belisha - Marrakech-Sud.
11.072 - II - M. Joseph Quintero - Ouarzazate.
11.073 - II - Entreprise générale immobilière et de construction - Midelt.
11.074, 11.075 - III - Compagnie de distribution de sel - Marrakech-Sud.
11.076 - II - Compagnie minière et industrielle du Maroc - Oued-Tensift.
11.077 - II - Société minière « La Concordia » - Telouët.

c) Permis d'exploitation institués le 16 décembre 1946.

569, 570, 571, 572 - II - Compagnie royale asturienne des mines - Boujad.
574, 575, 576 - II - M^{me} veuve Dorée Marius - Argana.
577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 586, 587, 589, 590, 591 - II - Compagnie minière du Tichka - Argana.
585 - II - Compagnie minière du Tichka - Argana—Tizi-N'Test.
588, 592, 593, 594, 595, 596, 597 - II - Compagnie minière du Tichka - Tizi-N'Test.
602 - II - Société des mines d'antimoine de l'Ichou-Mellal - Oulmès.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

JUSTICE FRANÇAISE

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2191, du 22 octobre 1954,
page 1436.

Arrêté viziriel du 6 octobre 1954 (8 safar 1374) modifiant l'échelonnement indiciaire de certains personnels des secrétariats-greffes des juridictions françaises du Maroc.

EMPLOIS, GRADES, CLASSES	INDICES
<i>Au lieu de :</i>	
Secrétaires-greffiers en chef :	
Classe exceptionnelle après 2 ans	550
Classe exceptionnelle	530
3 ^e échelon	510
2 ^e échelon	480
<i>Lire :</i>	
Secrétaires-greffiers en chef :	
Classe exceptionnelle après 2 ans	550
Classe exceptionnelle	530
Hors classe, 3 ^e échelon	510
Hors classe, 2 ^e échelon	480

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du directeur de l'intérieur du 24 septembre 1954 modifiant l'arrêté du directeur de l'intérieur du 5 novembre 1952 fixant la liste des diplômes exigés des candidats non fonctionnaires aux concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints, de contrôleurs techniques et d'agents techniques du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté résidentiel du 25 août 1952 formant statut du personnel du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur et notamment ses articles 2, 6 et 10 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'intérieur du 5 novembre 1952 fixant la liste des diplômes exigés des candidats non fonctionnaires aux concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints, de contrôleurs techniques et d'agents techniques du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article unique de l'arrêté du directeur de l'intérieur du 5 novembre 1952 susvisé est modifié ou complété ainsi qu'il suit :

- « a) Inspecteur adjoint stagiaire :
- « »
- « Diplôme de l'école des langues orientales (arabe classique et dialectes arabes dont le marocain dialectal) ;
- « »

- « b) Contrôleur technique stagiaire :
- « »
- « Diplômes de fin d'études délivrés par les centres d'apprentissage « de :
- « Taunerie : Paris, 7, rue Vésale ;
- « Maroquinerie et chaussures main : Paris, 18, passage Turquetil ;
- « Arts appliqués à l'industrie : Paris, 5, rue de Thorigny ;
- « »
- (Le reste sans modification.)
- « c) Agent technique stagiaire :
- « »
- « »
- « Brevet d'enseignement primaire supérieur ;
- « Diplôme de fin d'études de l'école nationale des beaux-arts et des arts appliqués à l'industrie de Bourges ;
- « Certificats d'aptitude professionnelle ou brevets d'enseignement « industriel. »

Rabat, le 24 septembre 1954.
Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,
CAPITANT.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 5 novembre 1954 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de dactylographe de la direction de l'intérieur.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction des affaires politiques et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées, et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1952 fixant les épreuves des concours pour l'accès aux cadres de secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées, et l'arrêté du 26 mars 1952 qui l'a complété ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de soixante dactylographes au minimum de la direction de l'intérieur (trente au minimum au titre des contrôles civils et affaires indigènes et trente au minimum au titre des municipalités), aura lieu le 23 février 1955.

Les épreuves de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Fès, Meknès, Marrakech, Oujda et Agadir.

ART. 2. — Ce concours est ouvert aux candidates justifiant des conditions énumérées à l'article 9 de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques est fixé à vingt.

ART. 4. — Les demandes des candidates, accompagnées de leur dossier administratif, devront parvenir avant le 23 janvier 1955, date de la clôture du registre des inscriptions, à la direction de l'intérieur (division du personnel et du budget, personnel administratif) à Rabat.

Rabat, le 5 novembre 1954.
Le directeur adjoint,
CAPITANT.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 5 novembre 1954 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de sténodactylographe de la direction de l'intérieur.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction des affaires politiques et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1952 fixant les épreuves des concours pour l'accès aux cadres de secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées et l'arrêté du 26 mars 1952 qui l'a complété ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de trente sténodactylographes au minimum de la direction de l'intérieur (quinze au minimum au titre des contrôles civils et affaires indigènes et quinze au minimum au titre des municipalités) aura lieu à Rabat, le 25 février 1955.

ART. 2. — Ce concours est ouvert aux candidates justifiant des conditions énumérées à l'article 6 de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidates bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques est fixé à dix.

ART. 4. — Les demandes des candidates, accompagnées de leur dossier administratif, devront parvenir avant le 25 janvier 1955, date de la clôture du registre des inscriptions, à la direction de l'intérieur (division du personnel et du budget, personnel administratif) à Rabat.

Rabat, le 5 novembre 1954.

Le directeur adjoint,

CAPITANT.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 5 novembre 1954 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de dame employée de la direction de l'intérieur.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction des affaires politiques et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées, et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1952 fixant les épreuves des concours pour l'accès aux cadres de secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées, et l'arrêté du 26 mars 1952 qui l'a complété ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de vingt-trois dames employées au minimum de la direction de l'intérieur, au titre des municipalités, aura lieu le 23 février 1955.

Les épreuves de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Fès, Meknès, Marrakech, Oujda et Agadir.

ART. 2. — Ce concours est ouvert aux candidates justifiant des conditions énumérées à l'article 9 de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidates bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques est fixé à huit.

ART. 4. — Les demandes des candidates, accompagnées de leur dossier administratif, devront parvenir avant le 23 janvier 1955, date de la clôture du registre des inscriptions, à la direction de l'intérieur (division du personnel et du budget, personnel administratif) à Rabat.

Rabat, le 5 novembre 1954.

Le directeur adjoint,

CAPITANT.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 30 octobre 1954 modifiant l'arrêté du directeur des finances du 2 mars 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours externe pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté du directeur des finances du 2 mars 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours externe pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 9 juin 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est abrogé l'arrêté du directeur des finances du 9 juin 1952 modifiant l'arrêté susvisé du 2 mars 1951.

ART. 2. — Les articles 15 et 17 de l'arrêté du directeur des finances du 2 mars 1951 précité sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **Article 15.** — Nul ne peut entrer en ligne de compte pour le classement s'il n'a obtenu un total d'au moins 200 points pour les épreuves écrites obligatoires.

« A ce total s'ajoutent, pour le classement définitif, les points excédant la note 10 obtenus à l'épreuve facultative et affectés du coefficient 2, ainsi que les points obtenus à l'épreuve d'arabe.

« Toute note inférieure à 6 aux épreuves écrites obligatoires est éliminatoire.

« Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à la composition affectée du coefficient le plus élevé. »

« **Article 17.** — Les candidats retenus par le jury à l'issue des épreuves écrites subiront une épreuve orale de langue arabe consistant en interrogations de grammaire élémentaire et en conversation. Ils seront notés de 0 à 10 et bénéficieront de la note ainsi obtenue, sans que cette note ait un caractère éliminatoire.

« Toutefois, les candidats titulaires du certificat d'arabe dialectal marocain délivré par l'Institut des hautes études marocaines ou d'un diplôme au moins équivalent, seront dispensés de subir l'épreuve orale d'arabe ; ils bénéficieront, dans ce cas, d'une bonification de 10 points.

« La note et les bonifications de points prévues ci-dessus n'interviennent que pour le classement définitif des candidats. »

Rabat, le 30 octobre 1954.

Pour le directeur des finances,

*Le directeur adjoint,
chef de la division administrative,*

MALKOV.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 octobre 1954 M. Henri Jeandel, ingénieur en chef des ponts et chaussées, est nommé conseiller technique auprès du secrétaire général du Protectorat.

Est réintégré et détaché en qualité de rédacteur stagiaire du 1^{er} juillet 1954 : M. Brahim ben Mohamed Soussi, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, en service détaché auprès de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 septembre 1954.)

*
* *

JUSTICE FRANÇAISE.

M. Lambourg Marceau, commis principal de classe exceptionnelle, est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la justice française du 1^{er} juillet 1954. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 13 octobre 1954.)

Est placé dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 12 octobre 1954 : M. Piétri Lucien, commis de 2^e classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 19 octobre 1954.)

M. Lemarie Jean, commis stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la justice française du 16 novembre 1954. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 19 octobre 1954.)

Sont promus *chaouchs* de 4^e classe du 1^{er} octobre 1954 : MM. Mohamed ben Ahmed ben Larbi et Abada el Hachemi, *chaouchs* de 5^e classe. (Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 18 octobre 1954.)

*
* *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Sont promus du 1^{er} novembre 1954 :

Secrétaire-greffier en chef de 2^e classe : M. Bonvalet Bernard, *secrétaire-greffier* de 1^{re} classe ;

Commis-greffier principal de 1^{re} classe : M. Ahmed Menouard, *commis-greffier principal* de 2^e classe.

(Arrêtés du conseiller du Gouvernement chérifien des 16 et 21 juin 1954.)

Est nommé *chaouch* de 8^e classe du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 30 mai 1951 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 2 jours) : M. Marhoul Abdelkadèr. (Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 29 juillet 1954.)

*
* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 1^{er} juin 1954 : MM. de Souza-Pereira Rolland et Lasri Ahmed ben Salah. (Arrêtés directoriaux des 2 août et 19 octobre 1954.)

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} novembre 1954 :

Dessinateur de 2^e classe, avec ancienneté du 9 juillet 1953 : M. Jaillard Roland ;

Dessinateur de 3^e classe, avec ancienneté du 24 décembre 1953 : M. Solvat René ;

Du 1^{er} décembre 1954 :

Dessinateur de 6^e classe, avec ancienneté du 20 septembre 1953 : M. Doumoy François,

dessinateurs à contrat.

Arrêtés directoriaux du 22 septembre 1954.)

Sont promus :

Du 1^{er} décembre 1954 :

Rédacteur principal de 3^e classe des services extérieurs : M. Gloaguen Jean, *rédacteur principal* de 4^e classe ;

Interprète de 1^{re} classe : M. Benmoussa Allal, *interprète* de 2^e classe ;

Interprète de 2^e classe : M. Boulouis Abdelkadèr, *interprète* de 3^e classe ;

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe, 4^e échelon : M. Dejeghère Robert, *secrétaire administratif de contrôle* de 2^e classe, 3^e échelon ;

Agent technique de 3^e classe du S.M.A.M. : M. Lafages Pierre, *agent technique* de 4^e classe du S.M.A.M. ;

Commis chef de groupe de 1^{re} classe : M^{me} Ayala Marie, *commis chef de groupe* de 2^e classe ;

Commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : MM. Bettinelli Pierre et Exposito Raphaël, *commis principaux hors classe* ;

Commis principaux hors classe : M^{me} Bon Marie, MM. Guerry Jean, Longuet Jacques, Mira Gabriel, Ranque Marius et Tamba Hocine, *commis principaux* de 1^{re} classe ;

Commis principaux de 1^{re} classe : MM. Costantini Antoine, Lacroix Jean et Tastevin Lucien, *commis principaux* de 2^e classe ;

Commis principaux de 2^e classe : MM. Guinebault Charles et Proux Michel, *commis principaux* de 3^e classe ;

Commis principal de 3^e classe : M. Caillau Georges, *commis* de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) : M. Rahal Abdelaziz, *commis d'interprétariat principal* de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Commis d'interprétariat principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : MM. Lasri Maati et Rahal Abdelhadi ben Ali, *commis d'interprétariat principaux hors classe* ;

Commis d'interprétariat principaux de 1^{re} classe : MM. Cherrak Mohamed et Saouli Larbi, *commis d'interprétariat principaux* de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de 2^e classe : M. Jdidi Si Mohammed, *commis d'interprétariat principal* de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe : MM. Abdelaziz Cherkaoui, Boukaa Thami et Samie Abdeltif, *commis d'interprétariat* de 2^e classe ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe : M. Lemniai Mohamed, *commis d'interprétariat* de 3^e classe ;

Dactylographes, 6^e échelon : M^{me} Bousquet Léonie et M^{me} Ladrix Mireille, *dactylographes*, 5^e échelon ;

Dactylographe, 4^e échelon : M^{me} Llorca Rosette, *dactylographe*, 3^e échelon ;

Dactylographes, 3^e échelon : M^{mes} Busutil Dora et Matoso Annette, *dactylographes*, 2^e échelon ;

Dame employée de 2^e classe : M^{me} Bridon Raymonde, *dame employée* de 3^e classe ;

Dame employée de 3^e classe : M^{me} Alias Henriette, *dame employée* de 4^e classe ;

Dame employée de 6^e classe : M^{me} Clave de Otaola Juliette, dame employée de 7^e classe ;

Agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Vidal Maurice, agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 8^e échelon : M. Holweck Marcel, agent public de 4^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M^{me} Fatma bent Brahim, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon : MM. Boutayeb M'Hamed et Tannouch-Bennani Mohammed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon : MM. El Mati ben Bouazza ben Ouarrak et Hamrane el Kebir, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Commis principal de 3^e classe du 12 décembre 1954 : M. Mondoloni Jean, commis de 1^{re} classe ;

Sténodactylographe de 2^e classe du 14 décembre 1954 : M^{me} Cotlave Odette, sténodactylographe de 3^e classe ;

Commis de 2^e classe du 16 décembre 1954 : M. de la Véga Fernand, commis de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 13 et 14 octobre 1954.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 9 septembre 1954 portant promotion à la 2^e classe de son grade du 1^{er} novembre 1954 de M. Rebourg René, commis de 3^e classe, promu à la 2^e classe du 1^{er} mars 1954. (Arrêté directorial du 6 octobre 1954.)

Sont promus :

Agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Thuriès Alphonse ;

Agents publics de 2^e catégorie :

9^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Loffrédo Nicolas ;

8^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Clauzel Pierre ;

7^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Bonachera Joseph ;

5^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Lelossier Louis ;

4^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : MM. Fernandez Jean et Estevan Antoine ;

3^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Couture Bernard ;

Agents publics de 3^e catégorie :

9^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Hachem Mohamed ;

7^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : MM. Loggia Jules et Unal Louis ;

6^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : MM. Bretonnès Albert et Gimenez Antoine ;

5^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1954 : M. Hahn Jean ;

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Navarro Marcel ;

4^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Carrères Vincent ;

Du 1^{er} novembre 1954 : MM. Costa Ignace et Darcherif Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Sempéré Joseph ;

Agent public de 4^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} octobre 1954 : M. Boukhari Larbi.

(Arrêtés directoriaux du 27 octobre 1954.)

Est intégré dans les cadres de la direction de l'intérieur en qualité de *secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe, 3^e échelon* du 1^{er} juillet 1954, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953 : M. Hetsch Charles, secrétaire administratif de préfecture.

Est rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} juillet 1954 : M. Mozziconacci Jean, secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe, 6^e échelon, intégré dans le cadre national des fonctionnaires des préfectures.

(Arrêté directorial du 28 septembre 1954.)

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sont nommés :

Inspecteurs-chefs principaux de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1954 : MM. Rosselet-Drouz André et Zenner Joseph, inspecteurs-chefs principaux de 2^e classe ;

Inspecteur-chef principal de 3^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Estève Armand, inspecteur-chef de 1^{re} classe, 3^e échelon ;

Inspecteurs-chefs de 1^{re} classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} novembre 1954 : M. Quillivic Jacques, inspecteur-chef de 2^e classe (2^e échelon) ;

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Bouzanquet Raymond, inspecteur-chef de 2^e classe (3^e échelon) ;

Inspecteur sous-chef hors classe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Maachir M'Bark, inspecteur sous-chef ;

Brigadiers de 1^{re} classe :

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Pascual Jean ;

Du 1^{er} août 1954 : MM. Hanifa Brahim et Mohamed ben Brahim ben X...

brigadiers de 2^e classe ;

Inspecteurs hors classe :

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Lehalla ben Ahmed ben Mohamed ;

Du 1^{er} août 1954 : M. El Ouazzani Mohammed ben Dris ben et Thami ;

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Boronad Joseph, de Saint-Orens Lucien, Gravier Guy et Soudagne Jean ;

Du 1^{er} novembre 1954 : MM. Sirhenry Maurice et Soulier André ;

Du 1^{er} décembre 1954 : MM. Deleu Roger, Lancien Albert, Giorgi Roger et Martinez Alphonse,

inspecteurs de 1^{re} classe ;

Inspecteurs de 1^{re} classe :

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Danti Claude, Delean Georges, Janicot Louis et Uboldi Maurice ;

Du 1^{er} novembre 1954 : MM. Bacci Luc, Duffros Louis, Labarthe Léon, Laffite Henri, Mech Armand, Nambotin Julien, Pradelle Charles et Tarfaoui Driss ;

Du 1^{er} décembre 1954 : MM. Albertini François, Cardon Maurice, Hernandez Vincent, Maydat Albert, Schwein Bernard, Thomas Albert et Touahri Hadi,

inspecteurs de 2^e classe ;

Inspecteur de 2^e classe du 1^{er} novembre 1954 : M. Bras Charles, inspecteur de 3^e classe ;

Gardiens de la paix hors classe :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Leculeur François ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Mohammed ben Hammadi ben Bonmaeur ;

Du 1^{er} août 1954 : MM. Ahmed ben Ali ben Brahim et Arifi Benaïssa ;

Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Abdallah ben Abdallah ben X..., Abdallah ben Mati ben Tayebi, Ali ben Ahmed ben Madani, Badis Ahmed, Mohammed ben Abdallah ben Ahmed et Mohammed ben Abdelkader ben Mansour ;

Du 1^{er} novembre 1954 : MM. Botella Jean-Antoine, Abdelkader ben Allal ben Rahhal, Ali ben M'Hammed ben Omar, Driss ben Mohammed ben Omar, Elabbouchi el Mahjoub, Elkouli Ahmed, Halami Abdesselam, Joual Ahmed, Khouzaïma Larbi, M'Barek ben Zemarani ben Mohammed, Rezaki Mimoun, Semsdine Salah et Snoussi Driss ;

Du 1^{er} décembre 1954 : MM. Nansot André, Renucci Jules, Abdesselam ben Mohammed ben Bouchaïb, Benakka Mohammed, Bouchaïb ben Ammor ben Bouchaïb, Chane Mola, Cherqi Boumaftah, Kebir, Kaddour ben M'Bark ben Faraji, Mahdi ben Mohammed ben el Haj Mohammed, Mbarek ben Bouchaïb ben Bouchaïb, Moha ou Mimoun ou Ahmed, Mohammed ben Aomar ben Haj Driss, Mohammed ben Lahsen ben Tahar, Mohammed ou Mimoun ou Houssine et Mohammed ben Salah ben Allal,

gardiens de la paix de classe exceptionnelle ;

*Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :*Du 1^{er} mai 1954 : M. Belayd ben Ahmed ben Hammou ;Du 1^{er} août 1954 : M. Boukhal Ahmed ;Du 1^{er} septembre 1954 : M. Andrieux Hubert ;Du 1^{er} octobre 1954 : M. Raynaud Pierre, Bellari Moufoud, Chadi Mohammed et Moha ou Mimoun ou Akka ;Du 1^{er} novembre 1954 : MM. Delbut Denis, Eschaliier Maurice, Lecomte Georges, Sauvin Pierre, Ahmed ben Salah ben Hammou, Bennouna Mohamed, Ech Cherki ben Maati ben Mhammed, Moha ou Ali ou Bassou, Mohammed ben Ahmed el Ousni, Mohamed ben el Arbi ben Mekki, M'Ziguir Lhabib et Querrouach Mohammed ;Du 1^{er} décembre 1954 : MM. Besson Michel, Bœuf Robert, Chaballier Roger, Chaillou Jean, Freudenberger Roger, Igonnet André, Laborde Maurice, Lacotte Alfred, Lecorps Raymond, Mouglin Roger, Prieur Bernard, Akrade Mohammadi, Bigeddi Houssine, Brahim ben Abbas ben Mohammed, Haddou ou Akka ou Haj, Hadër Abdallah, Ibane el Yazid, Mohamed ben el Arbi ben ed Daoud et Mohammed ben Haggaj ben Arbi,gardiens de la paix de 1^{re} classe ;*Gardiens de la paix de 1^{re} classe :*Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Daumaric André, Faure Louis, Lucioni Jean, Martinez Antoine, Taligault Nély et Turrié Roger ;Du 1^{er} novembre 1954 : MM. Blaszkow Joseph, Favarel Jacques, Jarrot Raymond, Lamur Pierre, Mosse Stanislas, Nicolas André et Revel-Mouroz André ;Du 1^{er} décembre 1954 : MM. Claden Georges, Halbwegs Claude, Malingrey Robert, Richarte Marcel, Torrogrossa Clément, Abdesselam ben Addou ben Khadir, Azza ben Ahmed ben Akki, Madi Mhammed, Mohammed ben Abdelkadër ben X..., Mohammed ben Houssine ben Brahim, Mohammed ou Lhassèn ou Jillali, Mohammed ben Maroufi ben Abderrahmane, Salah ben Moha ben Ali et Sehli Benaïssa,gardiens de la paix de 2^e classe ;*Gardiens de la paix de 2^e classe :*Du 1^{er} octobre 1954 : MM. Gélis François et Aomar ben Abderrahman ben Mohamed bel Hadj ;Du 1^{er} novembre 1954 : M. Éloia Marcel ;Du 1^{er} décembre 1954 : MM. Faye Marcel et Meunier Jean,gardiens de la paix de 3^e classe.

Sont nommées :

Du 1^{er} novembre 1954 :*Sténodactylographe de 6^e classe* : M^{me} Vast Yvonne, *sténodactylographe de 7^e classe* :*Dactylographe, 6^e échelon* : M^{me} Lanot Jeannette, *dactylographe, 5^e échelon* ;*Dactylographes, 4^e échelon* : M^{mes} Carillo Camille et Michel Victoire, *dactylographes, 3^e échelon* ;*Dactylographes, 3^e échelon :*Du 1^{er} novembre 1954 : M^{me} Gonzalès Aline ;Du 1^{er} décembre 1954 : M^{mes} Lallemand Éliane et Vitalis Georgette,dactylographes, 2^e échelon ;*Dames employées de 2^e classe :*Du 1^{er} novembre 1954 : M^{mes} Arnaudis Marthe, Domejean Philomène et Mourlon Yvette ;Du 1^{er} décembre 1954 : M^{me} Boudgen Aïcha,dames employées de 3^e classe ;*Dame employée de 6^e classe du 1^{er} décembre 1954* : M^{me} Lagardère Marie, *dame employée de 7^e classe*.

(Arrêtés directoriaux des 27 août, 27, 28, 30 septembre, 4, 5, 8 et 18 octobre 1954.)

Sont titularisés et reclassés :

Secrétaires de police de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 2 décembre 1952 (bonification pour services militaires : 6 ans 9 mois 14 jours) : M. Daunot Jean ;*Secrétaires de police de 3^e classe du 1^{er} août 1954*, avec ancienneté du 9 avril 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 18 jours) : M. Serra Jacques,

secrétaires stagiaires ;

Inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 21 septembre 1953 (bonification pour services militaires : 4 ans 6 jours) : M. Jeu Jacques ;*Inspecteur de 2^e classe du 1^{er} janvier 1954*, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois) : M. Pardon Bernard ;*Inspecteurs de 3^e classe :*Du 1^{er} janvier 1954 :

Avec ancienneté du 29 mars 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Lantelme Christian ;

Avec ancienneté du 2 avril 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 29 jours) : M. Chéné Claude ;

Avec ancienneté du 3 avril 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 19 jours) : M. Parigi Charles ;

Du 1^{er} avril 1954, avec ancienneté du 4 avril 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 23 jours) : M. Chassignole Pierre,

inspecteurs stagiaires ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 23 septembre 1953, avec ancienneté du 22 octobre 1951 (bonification pour services militaires : 5 ans 11 mois 1 jour) : M. Rocca Georges ;

Du 24 septembre 1953, avec ancienneté du 25 décembre 1952 (bonification pour services militaires : 4 ans 8 mois 29 jours) : M. Lepontier Jean ;

Du 25 septembre 1953, avec ancienneté du 14 août 1952 (bonification pour services militaires : 5 ans 1 mois 11 jours) : M. Vallot Charles ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 21 septembre 1953, avec ancienneté du 23 avril 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 4 mois 28 jours) : M. Aguilier Antoine ;

Du 22 septembre 1953, avec ancienneté du 19 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 8 mois 3 jours) : M. Carpentier Julien ;

Du 24 septembre 1953, avec ancienneté du 27 mai 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 27 jours) : M. Serna Rémy ;

Du 29 septembre 1953 :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952 (bonification pour services militaires : 3 ans 2 mois 28 jours) : M. Cortès Antoine ;Avec ancienneté du 1^{er} mars 1953 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 28 jours) : M. Leccia Vincent ;

Avec ancienneté du 5 avril 1953 (bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois 24 jours) : M. Bordonado Gaston ;

Avec ancienneté du 22 septembre 1953 (bonification pour services militaires : 2 ans 7 jours) : M. Corbi Philippe ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 23 septembre 1953 :

Avec ancienneté du 5 mai 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 18 jours) : M. Rodriguez Fernand ;

Avec ancienneté du 23 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 1 an) : M. Nicolini Roger ;

Du 25 septembre 1953 :

Avec ancienneté du 25 mars 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Cuart Marcel ;

Avec ancienneté du 5 avril 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 20 jours) : M. Pastor Roger ;

Du 27 septembre 1953, avec ancienneté du 4 avril 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 23 jours) : M. Lhomme Georges ;

Du 29 septembre 1953, avec ancienneté du 27 août 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 2 jours) : M. Pénalva Ernest ;

Du 30 décembre 1953, avec ancienneté du 30 décembre 1952 (bonification pour services militaires : 8 mois 24 jours) : M. Renucci Pierre ;

Du 8 avril 1954, avec ancienneté du 8 avril 1953 (bonification pour services militaires : 5 mois 17 jours) : M. Padilla Jean ;

Du 22 septembre 1954, avec ancienneté du 22 septembre 1953 : MM. Alighiri Octave, Rebinguel Simon et Simonnet René ;

Du 25 septembre 1954, avec ancienneté du 25 septembre 1953 : M. Coste Stéphane ;

Du 27 septembre 1954, avec ancienneté du 27 septembre 1953 : M. Mathaly Jean,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 27, 28, 30 septembre, 4, 14 et 19 octobre 1954.)

* * *

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé inspecteur central-receveur de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} avril 1954, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M. Givry Charles, inspecteur central de 2^e catégorie, 3^e échelon. (Arrêté directorial du 10 mars 1954.)

Sont promus :

Inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Roman Antoine, inspecteur hors classe ;

Inspecteur hors classe du 1^{er} novembre 1954 : M. Moulin Henri, inspecteur de 1^{re} classe ;

Inspecteur de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Raffin Jacques, inspecteur de 2^e classe ;

Inspecteurs adjoints de 2^e classe du 1^{er} décembre 1954 : MM. Diblinger Jean et Bourret Gilbert, inspecteurs adjoints de 3^e classe ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Rigall Henri, contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon ;

Contrôleur principal 2^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Lager Joseph, contrôleur principal, 1^{er} échelon ;

Contrôleurs, 6^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1954 : M. Coutelle Louis, inspecteur adjoint stagiaire détaché du cadre des contrôleurs ;

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Zniher Mohammed, contrôleur, 5^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Kalifa Joseph, agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Ceccaldi François, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Amin de 4^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Benerradi Mekki, amin de 5^e classe ;

Fqih de 5^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Tijani Ahmed, fqih de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 18 juin et 17 septembre 1954.)

Sont titularisés et reclassés inspecteurs adjoints de 3^e classe du 1^{er} octobre 1954, avec ancienneté du 1^{er} avril 1953 : MM. Giudicelli Francis, Huon Paul et Alikoff Serge, inspecteurs adjoints stagiaires. (Arrêtés directoriaux du 15 septembre 1954.)

Sont nommés fqih de 7^e classe :

Du 1^{er} juin 1953 : M. Omar ben el Hadj Ahmed Saïdi el Fil ;

Du 1^{er} décembre 1953 : M. Ziadi Boubkèr.

(Arrêtés directoriaux des 30 août et 28 septembre 1954.)

Sont intégrées dans le cadre des mécanographes titulaires, en qualité de :

Perforeuse-vérifieuse, 6^e échelon du 23 décembre 1953 : M^{me} Pétrelli Françoise ;

Perforeuse-vérifieuse, 3^e échelon du 8 janvier 1954 : M^{lle} Domlain Mathilde,

perforeuses-vérifieuses temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 10 juillet et 17 septembre 1954.)

Est réintégré agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon du 16 octobre 1954 : M. Péjac Alain, en disponibilité pour obligations militaires. (Arrêté directorial du 25 septembre 1954.)

Est rayé des cadres de l'administration des douanes et impôts indirects du 1^{er} avril 1954 : M. Hentz César, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon, placé en position de détachement auprès de la direction des services de sécurité publique depuis le 1^{er} avril 1953. (Arrêté directorial du 5 octobre 1954.)

Est promu, au service des domaines, agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Bichra Mustapha, agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon. (Arrêté directorial du 26 octobre 1954.)

Est réintégré dans ses fonctions du 16 octobre 1954 : M. Magnin René, interprète de 5^e classe des domaines, en disponibilité pour service militaire. (Arrêté directorial du 25 octobre 1954.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2190, du 15 octobre 1954, page 1403.

Au lieu de :

« Sont nommés, après concours, au service des perceptions, inspecteurs principaux de 3^e classe : MM. Aguera Antoine et Schonseck Pierre, percepteurs de 1^{re} classe, 2^e échelon. » ;

Lire :

« Sont nommés, après concours, au service des perceptions, inspecteurs principaux de 3^e classe du 1^{er} octobre 1954 : MM. Aguera Antoine et Schonseck Pierre, percepteurs de 1^{re} classe, 2^e échelon. (Arrêtés directoriaux du 27 septembre 1954.) »

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2190, du 15 octobre 1954, page 1410.

Au lieu de :

« M. Corleggiani Bonaventure-Thomas du 18 octobre 1954 » ;

Lire :

« M. Corteggiani Bonaventure-Thomas du 1^{er} octobre 1954. »

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est titularisé et nommé chaouch de 5^e classe du 1^{er} janvier 1954 : M. Khaldi M'Bark ben Ahmed, chaouch journalier. (Arrêté directorial du 6 août 1954.)

* * *

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Sont nommés :

Inspecteurs du travail hors classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} décembre 1954 : M. Fontanel Roger ;

Du 21 décembre 1954 : M. Ronxin Maurice,

inspecteurs du travail de 1^{re} classe ;

Inspecteur du travail de 3^e classe du 1^{er} décembre 1954 : M. Renard Jean, inspecteur du travail de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 21 octobre 1954.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est promu *agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon* du 1^{er} décembre 1954 : M. Garcia Pierre, agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon. (Arrêté directorial du 13 octobre 1954.)

Est titularisé et nommé *infirmier-vétérinaire de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1954 : M. Laaroussi Mohamed, infirmier-vétérinaire stagiaire. (Arrêté directorial du 12 août 1954.)

Est nommé, en application du dahir du 8 mai 1948, *inspecteur adjoint stagiaire de l'agriculture* du 1^{er} juillet 1954 : M. El Krief André, ingénieur agricole. (Arrêté directorial du 28 septembre 1954.)

Est placé dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} novembre 1954 : M. Rahal Moulay Driss, interprète de 4^e classe. (Arrêté directorial du 22 octobre 1954.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2191, du 22 octobre 1954, page 1447.

Au lieu de :

« Est promu *commis d'interprétariat hors classe* du 1^{er} décembre 1954 : M. Abid Scally, commis principal d'interprétariat de 1^{re} classe » ;

Lire :

« Est promu *commis principal d'interprétariat hors classe* du 1^{er} décembre 1954 : M. Abid Scally. »

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont promus, au service de la jeunesse et des sports, du 1^{er} décembre 1954 :

Monitrice de 2^e classe : M^{lle} Princeteau Bernadette, monitrice de 3^e classe ;

Moniteur de 2^e classe : M. Lopez Roger, moniteur de 3^e classe ;

Instructeur de 2^e classe : M. Jouault Yves, instructeur de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} octobre 1954.)

Sont nommés :

Institutrice de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1954, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Solon Geneviève ;

Instituteurs stagiaires (cadre particulier) du 1^{er} octobre 1954 : MM. Bouhsina Mohamed, Rouaud Charles et Fenet Marcel ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires :

Du 1^{er} octobre 1953 : M. Ouriarhli Fikri Omar ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Ben Azzou Abdelkadèr.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} mars, 24 et 28 septembre 1954.)

Est promue *institutrice de 3^e classe* du 1^{er} mai 1954 : M^{lle} Moreschi Marie. (Arrêté directorial du 11 octobre 1954.)

Sont reclassés :

Chargé d'enseignement, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1951, avec 2 ans 2 mois 17 jours d'ancienneté, promu au 3^e échelon de son grade du 1^{er} novembre 1951, délégué dans les fonctions de professeur licencié, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec 4 mois 1 jour d'ancienneté : M. Franchini André ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} avril 1951, avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1952 : M. Fasla Mohammed ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1953, avec 1 an 9 mois 10 jours d'ancienneté : M. Pinto Max ;

Instituteur de 4^e classe du 1^{er} octobre 1953, avec 1 mois d'ancienneté : M. Bessière Robert ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1953, avec 2 ans 3 mois 13 jours d'ancienneté : M. Audran Edmond.

(Arrêtés directoriaux du 28 septembre 1954.)

Sont délégués :

En qualité de *stagiaires dans les fonctions de sous-intendant, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1954 :

Avec 2 ans 9 mois 20 jours d'ancienneté : M. Lagardère Pierre ;

Avec 4 mois 3 jours d'ancienneté : M. Carrière René ;

En qualité de *stagiaire dans les fonctions d'adjoint des services économiques de 2^e classe, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1954, avec 2 ans 7 jours d'ancienneté : M. Clerc Jean-Paul ;

Professeur technique adjoint (cadre unique, 6^e échelon) du 1^{er} octobre 1954, avec 1 an 11 mois 7 jours d'ancienneté : M. Fouques Adrien.

(Arrêtés directoriaux des 28 septembre, 19 et 20 octobre 1954.)

Sont remis, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 23 septembre 1954 : M. Loisel Edmond, professeur licencié, 9^e échelon ; M^{lle} Pélissier Jeanine, professeur certifié, 2^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Soule Rosalie, institutrice de classe exceptionnelle ; M^{mes} Lamaysounoub Antoinette, Gris Aimée, Guérin Simone et M. Long Julien, institutrices et instituteur hors classe.

(Arrêtés directoriaux du 28 septembre 1954.)

Est remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Dunke-Donati Renée, institutrice de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 28 septembre 1954.)

Est rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 19 mai 1954 : M. El Hahi Mohamed, mouderrès stagiaire des classes primaires. (Arrêté directorial du 28 septembre 1954.)

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Est promu *médecin principal de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1952 : M. Duval Jean, médecin principal de 2^e classe. (Arrêté directorial du 6 octobre 1954.)

Sont promus du 1^{er} décembre 1954 :

Administrateur-économiste principal hors classe : M. Herry Corentin, administrateur-économiste principal de 1^{re} classe ;

Administrateurs-économistes de 1^{re} classe : M^{me} Durand Gabrielle et M. Ahmed ben Omar Houta, administrateurs-économistes de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 13 octobre 1954.)

Est nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat)* du 1^{er} avril 1954 et reclassé à la 1^{re} classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 12 mars 1954 (bonification pour services militaires légaux et de guerre : 10 ans 19 jours) : M. Souric Barthélemy, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat). (Arrêté directorial du 10 août 1954.)

Est nommée, pour ordre, *adjointe de santé de 2^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* : M^{lle} Masson Paulette, infirmière de 3^e classe, du cadre métropolitain. (Arrêté directorial du 3 septembre 1954.)

Sont nommées *adjointes de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'Etat)* :

Du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Wernert Madeleine ;

Du 1^{er} mai 1954 : M^{lle} Monti Michèle,
adjointes de santé temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 10 et 28 septembre 1954.)

L'ancienneté de M^{me} Vignerot Hélène, commis de 3^e classe du 1^{er} juillet 1954, est reportée du 23 février 1954 au 16 juillet 1953 (bonification pour services civils : 7 mois 7 jours). (Arrêté directorial du 12 octobre 1954.)

Est titularisé et reclassé *commis de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 3 juillet 1952 (bonifications pour services civils : 6 mois, et pour services militaires : 1 an 5 mois 28 jours) : M. Tourvieille Albert, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 9 septembre 1954.)

Est nommée *commis de 3^e classe* du 1^{er} avril 1954 et reclassée à la 1^{re} classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 16 janvier 1953 (bonification pour services civils : 7 ans 2 mois 15 jours) : M^{me} Hamon Mary-Jane, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 9 septembre 1954.)

Est nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} avril 1954 : M. Ammor Abdelmazid, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 9 septembre 1954.)

Sont promues du 1^{er} décembre 1954 :

Dame employée de 5^e classe : M^{lle} Viret Micheline, dame employée de 6^e classe ;

Dame employée de 6^e classe : M^{me} Vitteaut Huguette, dame employée de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 7 et 13 octobre 1954.)

Sont placés dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 9 novembre 1954 : M^{me} Assoun Josette, sage-femme de 5^e classe ;

Du 9 novembre 1954 : M^{me} Mondot Anne, adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 6 octobre 1954 : M. Puget Robert, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Du 9 septembre 1954 : M. Alengry Jean-Baptiste, commis de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er}, 14, 15 et 20 octobre 1954.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 15 septembre 1954 : M. Belin Pierre, médecin de 3^e classe, en disponibilité. (Arrêté directorial du 5 octobre 1954.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2191, du 22 octobre 1954,
page 1450.

Au lieu de :

« Est nommé *médecin de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1954 : M. Pouchard Pierre » ;

Lire :

« Est nommé *médecin de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1954 : M. Pouchard Pierre. »

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

Ingénieur en chef, 5^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Monjoin Denis, ingénieur en chef, 4^e échelon ;

Dessinateur, 9^e échelon du 6 juillet 1954 : M. Pfeil Roger, dessinateur, 10^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 9 octobre 1954.)

Est promu *agent d'exploitation, 3^e échelon* du 26 septembre 1954, avec ancienneté du 24 juin 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 7 jours) : M. Thomas Pierre, agent d'exploitation, 4^e échelon. (Arrêté directorial du 20 septembre 1954.)

Est nommé *contrôleur des installations électromécaniques stagiaire* du 24 juillet 1954 : M. Mokrane Allah, agent des installations. (Arrêté directorial du 1^{er} octobre 1954.)

Sont titularisées et nommées *agents d'exploitation, 5^e échelon* du 5 octobre 1954 : M^{lles} Chauvin Gisèle, Péguin Janine et Thoreau Josine, agents d'exploitation stagiaires. (Arrêté directorial du 9 octobre 1954.)

Est reclassé *receveur-distributeur, 5^e échelon* du 1^{er} novembre 1954 : M. Tandjaoui Driss, receveur-distributeur, 6^e échelon. (Arrêté directorial du 4 août 1954.)

Sont titularisés et reclassés *agents d'exploitation, 5^e échelon* du 5 octobre 1954 : M^{lles} Beverraggi Marie-Jeanne, Boudana Violette ; MM. Forja Julien et Saune Hubert, agents d'exploitation stagiaires. (Arrêtés directoriaux des 9 et 12 octobre 1954.)

Sont réintégrés du 1^{er} octobre 1954 :

Contrôleur stagiaire : M. Chiron Robert ;

Agent d'exploitation, 4^e échelon : M. Frédiani Christian ;

Agent d'exploitation, 5^e échelon : M. Renaud Claude ;

Agent d'exploitation stagiaire : M. Laffont Christian.

(Arrêtés directoriaux des 30 septembre et 6 octobre 1954.)

Sont nommés *agents des lignes conducteurs d'automobile stagiaires* :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Pochet Lucien ;

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Gonod Robert,

agents des lignes stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 26 août et 6 octobre 1954.)

Sont titularisés et nommés du 21 septembre 1954 :

Facteurs, 5^e échelon : MM. Ahmed ben Bouchta, Allam Mohamed, Bensaoula Hamou, Bouchta Abdelkader et Mohamed ben Tayeb ;

Facteur, 2^e échelon : M. Guetrani Mohamed ;

Facteurs, 1^{er} échelon : MM. Abassi Lahsen, Bennani Mohamed, Fariat Mohamed, Loudiy Boumghit et Sabèr Driss,

facteurs stagiaires ;

M. Bezioui Mohamed ben Mohamed, manutentionnaire stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er}, 6, 7 et 8 octobre 1954.)

Est titularisé et nommé *agent d'exploitation, 5^e échelon* du 5 octobre 1954 : M. Da Silva Alvaro, agent d'exploitation stagiaire. (Arrêté directorial du 12 octobre 1954.)

Honorariat.

L'honorariat dans le grade d'ingénieur topographe principal est conféré à M. Pugnère Roger, ingénieur topographe principal, 2^e échelon, en retraite. (Arrêté résidentiel du 22 octobre 1954.)

Admission à la retraite.

M. Liman Lahoucine ben Ali, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} novembre 1954. (Arrêté directorial du 30 août 1954.)

M. Pennavaire Gabriel, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} novembre 1954. (Arrêté directorial du 6 octobre 1954.)

Sont admises, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayées des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Chaze Henriette, institutrice hors classe ; M^{me} Lévy Reinette, institutrice stagiaire du cadre particulier. (Arrêtés directoriaux du 30 septembre 1954.)

Est rayée des cadres de la direction de l'instruction publique et admise au bénéfice des allocations spéciales du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Fatma bent Abdallah, sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon. (Arrêté directorial du 18 août 1954.)

M. Mohamed Merzouki, caissier de 2^e classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances (administration des douanes et impôts indirects) du 1^{er} juillet 1954. (Arrêté directorial du 20 juillet 1954.)

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle pour invalidité physique et rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} octobre 1954 : M. Rul René, inspecteur adjoint, 5^e échelon.

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de la limite d'âge, et rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} novembre 1954 : M. Sangouard Antoine, ouvrier d'Etat de 2^e catégorie, 1^{er} échelon.

(Arrêtés directoriaux des 20 août et 23 septembre 1954.)

Elections.

Elections des représentants de certains personnels de la direction du commerce et de la marine marchande.

LISTE DE CANDIDATURES.**Cadre de l'atelier mécanographique.**

1^o Corps des chefs d'atelier, chefs opérateurs, chefs opérateurs adjoints, opérateurs et aides-opérateurs :

MM. Fraval Étienne et Galera Joseph.

2^o Corps des contrôleurs-mécanographes, monitrices de perforation, perforieuses-vérifieuses :

M^{me} Gibilaro Paulette et M^o Soler Carmen.

Résultats de concours et d'examens.**Concours professionnel d'inspecteur de sûreté du 7 octobre 1954**

Candidats admis : MM. Rebiron Roger, Almanza Thomas, Kernis Jean, Pergola Martin, Durastanti Pierre, Herranz Jean, Mokhefi Baghdad, Duterte Yves, Pancrazi Pierre, Kalfleiche Lucien, Carillo Sauveur, Suaire Robert, Candela Albert, Vautier Eugène, Malaure Georges, Albert Georges, Motz Georges, Carayon André, Pétrequin Roger, Astesiano Dahiél, Lacoste Jean, Leclère Marcel, Quintanilla Joseph, Curien Marcel, Schaler René, Forestier Albert, Fortin Michel, Mariñ André, Goberon Robert, Navas Louis, Rouleau André, Renaud Bernard, Raynal Antoine, Laborde Maurice, Perrollaz Henri, Bourges Jean, Voirin Louis, Rothut Albert, Renucci Jean-Baptiste, Négrier

Maurice, Finidori Jean-Baptiste, Mazzoni Paul, Fournier Roger, Prieux Bernard, Castelli Jacques, Botella Emmanuel, Jullien Pierre, Sanchez Raymond, Mozziconacci Félix, Gimenez Michel, Lovichi Pierre, Pierson René, Martinez Georges, Borreil Pierre, Fontaine Roger, Manas Philippe, Frappier Bernard, Comès Jean, Trigalot Marc, Bru Emile, Paly Nicolas, Sallarès Jacques, Bartoli Antoine, Deroche Georges, Dinollo Antoine, Ravit Philippe, Sabatier Pierre, Tramoni Dominique, Bourninc-Bernard, Sanchez Jean, Santarelli Simon, Agostini Robert, Calatayud Alphonse, Bussereau Jean-Louis, Zech René, Raufaste Pierre et Bartoli Pierre.

AVIS ET COMMUNICATIONS**DIRECTION DES FINANCES.**

Service des perceptions et recettes municipales.

avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 15 NOVEMBRE 1954. — *Supplément à l'impôt des patentes et impôt sur les bénéfices professionnels* : cercle d'Inezgane, rôle spécial 3 de 1954 ; Agadir, rôle spécial 10 de 1954 ; Casablanca-Centre, rôle spécial 137 de 1954 ; Casablanca-Mâarif, rôle spécial 9 de 1954 ; Aïn-es-Sabaâ, rôle spécial 2 de 1954 ; Casablanca-Nord, rôle spécial 55 de 1954 ; Casablanca-Banlieue, rôle spécial 2 de 1954 (11) ; Aïn-es-Sabaâ, rôle spécial 1 de 1954 ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 54 et 57 de 1954 ; El-Hajeb, rôle spécial 5 de 1954 ; Boulhaut, rôle spécial 2 de 1954 ; Khouribga, rôle spécial 7 de 1954 ; Marrakech-Médina, rôle spécial 27 de 1954 ; Ouéd-Zem, rôle spécial 3 de 1954 ; Oujda-Nord, rôle spécial 17 de 1954 ; Rabat-Sud, rôle spécial 21 de 1954 ; cercle de Taroudannt, rôle spécial 1 de 1954 ; territoire de Tiznit, rôle 3 de 1953 ; cercle d'Agadir-Banlieue, rôles 4 de 1952, 3 de 1953 ; cercle de l'Anti-Atlas occidental, rôle 2 de 1953 ; Agadir, rôles 7 de 1952, 5 de 1953 ; Casablanca-Mâarif, rôles 16 de 1951, 6 de 1952, 5 de 1953 ; centre d'Aïn-es-Sabaâ, rôle 4 de 1953 ; circonscription de Casablanca-Banlieue, rôle 5 de 1953 ; centre d'El-Kelâa, rôle 2 de 1953 ; cercle de Zagora, rôle 4 de 1953 ; circonscription de Marrakech-Banlieue, rôles 2 de 1952 et 1953 ; circonscription d'Imi-n-Tanoute, rôle 3 de 1953 ; centre de Chichaoua, rôle 2 de 1953 ; Marrakech-Médina, rôles 6 de 1952, 5 de 1953 ; Meknès-Ville nouvelle, rôles 15 de 1951, 8 de 1952, 4 de 1953 ; Ouéd-Zem, rôles 5 de 1951, 1952 et 3 de 1953 ; Rabat-Nord, rôles 7 de 1952, 4 de 1953 ; Rabat-Sud, rôles 13 de 1951, 7 de 1952, 4 de 1953 ; Seltat, rôle 4 de 1953 ; Taroudannt, rôle 3 de 1952 ; centre de Taza, rôles 7 de 1952, 4 de 1953 ; cercle d'Inezgane, rôle 2 de 1954 ; circonscription d'Ouaouizarhte, rôle 2 de 1954 ; centre de Beni-Mellal, rôle 2 de 1954 ; Casablanca-Centre, rôle 2 de 1954 (5 et 5 bis) ; Casablanca-Nord, rôle 2 de 1954 (2 bis, 3 et 3 bis) ; Aïn-es-Sabaâ, rôle 2 de 1954 ; El-Hajeb, rôle 2 de 1954 ; circonscription d'Azilal, rôle 2 de 1954 ; centre et circonscription de Bouclieton, rôle 2 de 1954 ; territoire de Fès-Banlieue, rôle 2 de 1954 ; centre d'El-Ksiba, rôle 2 de 1954 ; circonscription d'Azemmour, rôle 2 de 1954 ; centre de Khouribga, rôle 2 de 1954 ; cercle de Daâs-Todhra, rôle 2 de 1954 ; cercle de Zagora, rôle 2 de 1954 ; circonscription d'Imi-n-Tanoute, rôle 2 de 1954 ; cercle d'Ouarzazate, rôle 2 de 1954 ; centre d'Amizmiz, rôle 2 de 1954 ; Marrakech-médina, rôle 2 de 1954 ; centre de Midelt, rôle 2 de 1954 ; centre et circonscription de Fkih-Bensalah, rôle 2 de 1954 ; centre de Petitjean, rôle 2 de 1954 ; circonscription de Marchand, rôle 2 de 1954 ; circonscription de Rabat-Banlieue, rôle 2 de 1954 ; Rabat-Nord, rôle 2 de 1954 ; circonscription de Salé-Banlieue, rôle 2 de 1954 ; Sefrou, rôle 2 de 1954 ; Taza, rôle 2 de 1954 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 20 de 1954 ; circonscription de Casablanca-Banlieue, rôle spécial 2 de 1954 ; circonscription d'El-Hammam, rôle 1 de 1954.

Patentes : Sebâa-Moum, 2^e émission 1953 ; circonscription de Fès-Banlieue, 3^e émission 1953 ; Fès-Médina, 4^e émission 1953 ;

cercle du Moyen-Ouerrha, 2^e émission 1953 ; Aït-Issehak, 3^e émission 1953 ; cercle d'Erhoud, 2^e émission 1953, 3^e émission 1952 ; circonscription d'Ifzèr, 3^e émission 1952 ; centre de Boulanane, 2^e émission 1953 ; Oujda-Nord, 5^e émission 1953 ; Oujda-Sud, 5^e émission 1952 ; contrôle civil de Berguent, 2^e émission 1953 ; contrôle civil d'El-Aïoun, 3^e émission 1953 ; Mehdiya-Plage, 2^e émission 1953 ; Sefrou, 6^e émission 1952 ; circonscription de Sefrou-Banlieue, 4^e émission 1953 ; Moulay-Bousselam-Plage, 2^e émission 1953 ; Mochra-Bel-Ksiri, 2^e émission 1953 ; Matmata, 2^e émission 1953 ; cercle de Taza, 3^e émission 1953.

LE 20 NOVEMBRE 1954. — *Supplément à l'impôt des patentes et impôt sur les bénéfices professionnels* : centre et circonscription de Berrechid, rôle 2 de 1954 ; Casablanca-Mâarif, rôle 3 de 1954 (7 et 8) ; Casablanca-Sud, rôle 2 de 1954 ; centre de Sidi-Rahhal, rôle 2 de 1954 ; circonscription de Fedala-Banlieue, rôle 2 de 1954 ; Rabat-Nord, rôle 2 de 1954 (3) ; Rabat-Sud, rôle 3 de 1954 (1 et 2) ; centre et circonscription de Berrechid, rôles 5 de 1952, 4 de 1953 ; Casablanca-Centre, rôles 25 de 1951, 8 de 1952, 5 de 1953 ; Casablanca-Mâarif, rôles 15 de 1951, 5 de 1952, 4 de 1953 (7) ; Fedala, rôles 9 de 1951, 7 de 1952, 5 de 1953 ; Marrakech-Guéliz, rôles 8 de 1951, 7 de 1952, 5 de 1953 ; Marrakech-Médina, rôles 7 de 1952, 5 de 1953 ; Rabat-Sud, rôles 13 de 1951, 8 de 1952, 5 de 1953 ; centre et circonscription de Souk-el-Arba, rôle 4 de 1953.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-Ouest, rôle 2 de 1954 ; Rabat-Sud, rôle 3 de 1954 (2) ; Rabat-Nord, rôle 1 de 1954 (4) ; Salé, rôle 1 de 1954 (4).

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-Mâarif, rôles 3 de 1952, 2 de 1953 (7) ; Casablanca-Nord, rôle 2 de 1953 (3) ; Marrakech-Médina, rôle 5 de 1953 ; Oujda-Nord, rôles 1 de 1954, 3 de 1952, 4 de 1953 (1 et 2) ; circonscription de Rabat-Banlieue, rôles 13 de 1951, 2 de 1952 et 1953 ; Rabat-Nord, rôle 2 de 1953 ; Rabat-Sud, rôles 5 de 1952, 3 de 1953.

Tertib et prestations des Marocains (émissions supplémentaires de 1954).

LE 10 NOVEMBRE 1954. — Circonscription de Biougra, caïdat des Chbouka de l'Ouest ; circonscription de Benahmed, caïdat des Oulad Mrah ; circonscription de Berkane, caïdat des Trifa ; circonscription de Martimprey-du-Kiss, caïdat des Tarhjrte ; circonscription des Srathna-Zemrane, caïdat des Oulad Yâkoub ; circonscription de Boucheron, caïdat des Ahlat Mellila ; circonscription d'Imi-n-Tanoute, caïdat des Mzouda ; circonscription des Aït-Ouir, caïdat des Rhoudama ; circonscription de Marrakech-Banlieue, caïdat des Guich ; circonscription de Meknès-Banlieue, caïdat des Guerouane-Nord ; circonscription de Rabat-Banlieue, caïdat des El Haouzia ; circonscription d'El-Hajeb, caïdats des Beni Mtir-Nord et Sud et des Guerouane-Sud ; bureau de la circonscription des affaires indigènes de Boulemane, caïdat des Aït Youssi du Guigou.

LE 15 NOVEMBRE 1954. — *Tertib et prestations des Européens (rôles spéciaux de 1954)* : région de Fès, circonscription de Guercif ; région d'Oujda, circonscription de Bouârfa.

Tertib et prestations des marocains de 1954 : bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tafraint-de-l'Ouerrha, caïdats des Beni Ouriaguél, Oulad Kassem et Boubane ; bureau du cerle des affaires indigènes de Rhafsâi, caïdats des Beni Brahim, Beni Melloul, Beni M'ka ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Mezguitem, caïdat de Metalsa ; bureau du cerle des affaires indigènes d'Ouarzazate, caïdat des Glaoua-Sud ; bureau de l'annexe des affaires indigènes d'Ahermoumou, caïdats des Irhezrane, Aït Zeggoute-Beni Zehou-Aït Serchrouchèn de Sidi Ali, et des Beni Alaham.

LE 20 NOVEMBRE 1954. — Circonscription des Oulad-Sâïd, caïdats des Moualine el Hofra, des Gdana et des Oulad Arif ; bureau des affaires indigènes de Merhaoua, caïdats des Imrhilèn du Jbel, Aït Abdelhamid du Jbel, Aït Telt-Oulad el Farah, Zerarda, Oulad Ali ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tounfite, caïdats des Aït Yahya-Nord et Sud et Ou Youssef, et des Aït Ameer ou Hammî ; bureau de la circonscription de Talsiunt, caïdats des Aït Bel Lahsèn, Aït Saïd, Aït Bou Ichouèn, Aït Bou Meryem et Aït Aïssa ; bureau du cerle des affaires indigènes de Tiznit, caïdats des Aït Tiznit, Ersmouka, Aït el Madèr, Aït Briim de la plaine, Oulad Jerrar ; Ida ou Bakil d'Assaka, Ida ou Bakil d'Ouijjane, Aït Sahel, Aït Massa et Aït Aglou.

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

Préparation à l'École nationale d'administration.

Le service de la fonction publique organise, comme les années précédentes, une préparation aux prochains concours (étudiants et fonctionnaires) de l'École nationale d'administration ainsi qu'au préconcours « fonctionnaires », prévu pour le 28 février 1955.

Les conférences du centre de préparation, réservées aux fonctionnaires et étudiants résidant à Rabat, commenceront fin novembre.

Les demandes d'inscription devront être adressées, au plus tard, le 22 novembre 1954, à M. Raymondaut, administrateur civil à la direction des finances.

Avis d'examens de sténographie.

Les examens professionnels de sténographie institués en vue de l'obtention de l'indemnité de technicité dans les conditions prévues par l'arrêté viziriel du 6 juin 1946, auront lieu à Rabat (annexe de la direction des finances, salle du tertib) et à Casablanca (services municipaux), le 9 décembre 1954.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 22 novembre 1954.

Avis de concours pour l'emploi d'attaché de contrôle de la direction de l'intérieur.

Un concours pour l'emploi d'attaché de contrôle de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 1^{er} mars 1955.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à huit au minimum.

Le nombre d'emplois réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre est fixé à trois.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Alger, Tunis, Paris, Marseille et Bordeaux. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Pourront être admis à prendre part à ce concours :

1^o Les candidats du sexe masculin, citoyens français :

Soit âgés de moins de trente ans au 1^{er} janvier 1955 et pourvus de l'un des diplômes énumérés à l'arrêté du directeur de l'intérieur du 17 septembre 1951 (B.O. n° 2031, du 28 septembre 1951, p. 1514) ;

Soit âgés de moins de vingt-cinq ans et pourvus de deux certificats de licence ou ayant subi avec succès les examens de la première année de licence en droit ;

2^o Les fonctionnaires et agents du sexe masculin, citoyens français, âgés de moins de trente-cinq ans au 1^{er} janvier 1955, qui ont accompli cinq ans de services publics dont deux ans au moins en qualité de titulaire, d'auxiliaire et d'agent contractuel ou temporaire dans les services de la direction de l'intérieur.

Toutefois, les limites d'âges applicables aux candidats bénéficiaires des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés sont les suivantes :

1^o Bénéficiaires de l'article premier de ce dahir : pas de limite d'âge supérieure ;

2^o Bénéficiaires de l'article 4 de ce dahir : pouvoir compter quinze ans de services civils valables pour la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Les conditions et le programme du concours ont été fixés par arrêté du directeur de l'intérieur du 2 novembre 1951, inséré au *Bulletin officiel* n° 2037, du 2 novembre 1951 (p. 1740).

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de toutes les pièces réglementaires, avant le 1^{er} février 1955, date de clôture du registre des inscriptions, au directeur de l'intérieur (bureau du personnel administratif) à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le 1^{er} février 1955.

Les candidats désirant subir l'épreuve orale facultative de langue arabe prévue à l'article 7 de l'arrêté résidentiel du 16 avril 1951 devront le mentionner expressément sur leur demande de candidature.